VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Johan MULIMBI, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Raphaël GIGI, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 4

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 4

3. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 - Rue de Rédange - Approbation des conditions et du mode de passation. 25

4. Approbation de la modification du statut pécuniaire – Echelle 11 + RW – Personnel aide-soignant 30

5. Marché de Fournitures : Acquisition d'une tondeuse automotrice avec système de ramassage intégré pour le Service Environnement - Approbation des conditions et du mode de passation. 31

6. Marché de Travaux : Rue de l'Esplanade – Travaux de pose de réseaux d'égouttage conjoints à des travaux de voirie - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau 32

7. Marché de travaux : Réfection de la rue du Canal et de la rue Basse à Udange conjointement aux travaux d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation 35

8. Marché de travaux : Réfection de différents trottoirs conjointement à la pose de la fibre Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation 37

9. Rénovation de l'ancien lavoir de Heinsch – Acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 35 centiares : approbation du projet d'acte. 39

10. Rue des Blindés – Echanges et cessions pour cause d'utilité publique : Approbation du projet d'acte. 41

11. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue Scheuer, en façade de l'immeuble n° 118, en fin de zone de stationnement. 43

12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : abrogation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées au 22, avenue de Luxembourg 44

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue d'Alba 45

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue Ermesinde 46

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : délimitation de zones de stationnement et priorité de passage à la rue Scheuer 47

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : délimitation de zones de stationnement et priorité de passage à la rue de la Meuse 52

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Délimitation d'emplacements de stationnement à la rue de l'Esplanade 34

18. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2025 53

19. Octroi d'une subvention à l'ASBL Arlon Centre-Ville pour l'organisation du marché de Noël Solidaire 2024 sur la Place Léopold 54

20. Octroi d'une subvention en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'été 55

21. Octroi d'une subvention à la Fédération des Directeurs généraux – Section Luxembourg ... 56

22. Remboursement du précompte immobilier 2024 à l'ASBL Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich 57

23. Remboursement du précompte immobilier 2024 à l'ASBL Royale Jeunesse Freylangeoise. 58

24. Versement du solde du budget participatif accordé pour l'année 2019 – Thème « Les jardiniers du Club Thérapeutique ». 58

25. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Aralunaires - exercice 2024 59

26. Déclaration des emplois vacants subventionnés pour l'année scolaire 2025-2026 60

27. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2025-2026 61

28. Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026 61

29. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 24 mars 2025 62

30. Approbation des dossiers financiers 2024 62

31. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 21 au lundi 24 mars 2025 et mesures de sécurité complémentaires 63

32. Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation du cahier des charges modifié, des conditions et du mode de passation. suite aux remarques de la tutelle. 64

32.1. Question pour le Conseil communal du 16 avril 2025 relative au départ de l'administration fiscale de la commune d'Arlon. 67

32.2. Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal : Mise en place d'un Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap (CCPH). 69

32.3. Point en urgence : Audit opérationnel d'IDELUX Environnement 72

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 08 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2025

Après discussion, le Conseil communal :

Approuve par 29 voix pour le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Après discussion, le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964 et N83 BK 0.600 à BK 0.670 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 au 14/03/25 à 18h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'angle de l'avenue de Luxembourg 2 et rue de Clairefontaine à Arlon en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 28/02/25 à 07h00 au 17/03/25 à 20h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, rue des Thermes Romains 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 03/03/25 à 07h00 au 21/03/25 à 16h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/03/25 de 11h00 à 15h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 10/03/25 de 07h00 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 9 et avenue Nothomb 40-44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 17/03/25 à 07h00 au 04/04/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N844 avenue de Mersch – BK 2.650 au BK 2.728 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 14/04/25 au 18/04/25 à 18h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation toiture, en date du 03/03/25 à 08h00 au 14/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Michel Hamélius 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation de toiture, en date du 03/03/25 à 08h00 au 21/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/04/25 de 07h00 à 12h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Schoppach 91 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 16h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Mersch 172 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/03/25 à 08h00 au 12/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Ton 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/03/25 à 08h00 au 24/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Jean Koch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/03/25 à 08h00 au 24/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Hydrion 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/03/25 à 08h00 au 20/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Alzette 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/03/25 à 08h00 au 12/03/25 à 17h00.

Le 27 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 03/03/25 à 08h00 au 10/03/25 à 17h00.

<u>Le 27 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue Victor Tesch 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 03/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

<u>Le 27 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Jean Koch et Square Albert 1er à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de la toiture de l'église Saint-Martin, en date du 03/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 17h00.

<u>Le 27 février 2025 :</u> pour réglementer la stationnement et la circulation des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assure le bon déroulement de travaux d'élagage, en date du 04/03/25 de 08h00 à 12h00.

<u>Le 27 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'investigations au Passage du Nord, en date du 11/03/25 de 007h00 à 12h00.

<u>Le 27 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'exposition « Autour de la Semois », en date du 19/03/25 de 18h00 à 23h00, et le 26/03/25 de 18h00 à 23h00.

<u>Le 27 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie du Square Albert 1er, organisé par les « Vétérans et sympathisants du Roi-Chevalier Albert 1er section d'Arlon », en date du 09/03/25 de 10h00 à 12h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un container, en date du 06/03/25 à 06h00 au 07/03/25 à 16h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules route de Neufchâteau 153 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 06/03/25 de 06h00 à 19h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 319 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 06/03/25 à 07h00 au 11/03/25 à 17h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N870, entre Udange et Arlon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection d'accotement, en date du 10/03/25 à 09h00 au 12/03/25 à 16h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue de Mersch 246 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 10/03/25 à 08h00 au 17/03/25 à 17h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Schoppach 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/03/25 à 08h00 au 18/03/25 à 17h00.

<u>Le 28 février 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon 263 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de câbles souterrains pour VOO, en date du 13/03/25 à 08h00 au 31/03/25 à 16h30.

Le 28 février 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Jean Koch et Square Albert 1er à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – restauration complète de la tour du clocher de l'église Saint-Martin, en date du 31/03/25 à 07h00 au 31/12/25 à 17h00.
Le 28 février 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Luxembourg 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/03/25 à 07h00 au 06/03/25 à 16h00.

Le 28 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 29-31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique, en date du 06/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 16h00.

Le 28 février 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Espagnols 166 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 06/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 16h00.

Le 28 février 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 79-81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 07/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 28 février 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls 79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 06/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 16h30.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964 et N83 BK 0.600 à BK 0.670 à Arlon, sens croissant, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 et du 15/03/25 à 07h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK 2.150 à BK 2.746, sans croissant à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 au 15/03/25 à 07h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer pour réglementer la circulation des véhicules N82 rue d'Arlon BK 3.370 à BK 3.800 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 au 15/03/25 à 07h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccrodement électrique, en date du 03/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Général Jourdan du n°3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n°13, et chemin du Seylerhoff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles pour Ores et Voo, en date du 04/03/25 à 07h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 07/04/25 à 07h00 au 20/06/25 à 18h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 07/04/25 à 07h00 au 20/06/25 à 18h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fuite d'eau sur le raccordement principal, en date du 04/03/25 à 08h0 au 11/03/25 à 16h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Maitrank, du n°5 au n°123 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue de Diekirch du n°167 au n°253, rue Maurice Bricart du n°1 au n°16, rue de Rédange du n°33 au n°55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Frédérique Lenger et rue Provence à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/03/25 à 07h00 au 29/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Longwy du n°320 au n°400 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05/03/25 de 08h00 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Halbardier 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 06/03/25 à 07h00 au 27/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Caserne 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 12/03/25 à 07h00 au 24/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de béton, en date du 07/03/25 à 07h00 au 08/03/25 à 16h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Hydrion 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 07/03/25 à 08h00 au 14/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Parc 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/03/25 à 08h00 au 18/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Mersch 126 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/03/25 à 08h00 au 25/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/03/25 à 08h00 au 25/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 7-9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/03/25 à 07h00 au 12/03/25 à 16h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 159 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 14/03/25 à 07h00 au 15/03/25 à 22h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir 15-19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/03/25 à 08h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Marie Delcourt, rue de Sesselich, rue d'Arlon, rue Seylerhof et chemin de Messancy, en date du 17/03/25 à 07h00 au 18/04/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons place du Dr Hollenfeltz 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation façade, en date du 25/03/25 à 08h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Molitor 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/04/25 de 07h00 à 14h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK : 0.015 à la bretelle N004416 BK : 0.060, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien d'une antenne télécom, en date du 25/03/25 à 10h30 au 26/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Virton à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 17/03/25 à 00h00 au 11/04/25 à 23h59.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N850, avenue du Bois d'Arlon (BK 2.528 à BK 2.424 sens décroissant) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de barrière de sécurité, en date du 14/04/25 à 07h00 au 17/04/25 à 18h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Zénobe Gramme 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement garde-corps, en date du 17/03/25 à 06h00 au 14/04/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Domaine 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 05/03/25 à 07h00 au 07/03/25 à 16h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Hydrion 66 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/03/25 à 08h00 au 18/03/25 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules place de l'Yser 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 10/03/25 de 09h00 à 17h00.

Le 05 mars 2025 : pour réglementer la circulation des cyclistes Rosenberg à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – ouverture de fouille pour raccordement SWDE, en date du 10/03/25 à 07h00 au 25/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 15/03/25 à 07h00 au 21/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour de la rue Saint-Jean, de la rue de la Caserne, de la rue Paul Reuter et de la rue Godefroid Kurth à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – modernisation du tricolore au carrefour Saint-Jean, en date du 10/03/25 à 06h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de la Caserne 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, en date du 11/03/25 à 07h00 au 24/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Moulin à l'Huile à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 24/03/25 à 07h00 au 18/07/25 à 16h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 07/03/25 à 07h00 au 14/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Déportés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 10/03/25 de 15h00 à 16h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Violettes à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 17/03/25 à 07h00 au 18/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bouillon 282-300-341 et route d'Etalle 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 11/03/25 à 06h30 au 14/03/25 à 17h00 (1 jour de travail).

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 236 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 13/03/25 à 08h00 au 20/03/2025 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 11/03/25 à 07h00 au 14/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Ermesinde 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – intervention sur façade avec nacelle, en date du 18/03/25 de 07h30 à 12h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – intervention sur façade avec nacelle, en date du 18/03/25 de 10h00 à 15h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Steinchen à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine + raccordement d'eau et électrique, en date du 24/04/25 à 07h00 au 04/04/25 à 17h00 (excepté les week-ends).

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Centre du n°13 au n°69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 10/03/25 à 07h00 au 31/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement intérieur, en date du 11/03/25 à 07h00 au 21/03/25 à 16h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Peiffeschoff 100 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 12/03/25 à 08h00 au 14/03/25 à 16h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch 159 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/03/25 à 08h00 au 21/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Chênes 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/04/25 à 07h00 au 06/04/25 à 18h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/03/25 à 08h00 au 21/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du 10ème de Ligne 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/03/25 à 08h00 au 24/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le circulation des piétons et des véhicules rue de Neufchâteau 502 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07/04/25 à 08h00 au 09/04/25 à 18h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Général Patton 335 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 13/03/25 à 08h00 au 14/03/25 à 16h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Tesch 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 11/03/25 à 08h00 au 17/03/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Albas 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/03/25 de 08h00 à 22h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – restaraution du muret du cimetière d'Arlon, en date du 17/03/25 à 07h00 au 27/06/25 à 17h00.

Le 10 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy 337 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Côte Rouge 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 18/03/25 à 08h00 au 25/03/25 à 16h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Lingenthal 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fuite d'eau sur conduite principale, en date du 13/03/25 à 08h00 au 14/03/25 à 16h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg 67 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/03/25 à 13h00 au 23/03/25 à 13h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, du n°37 au n°77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 12/03/25 à 07h00 au 13/03/25 à 16h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 12/03/25 de 12h00 à 16h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 111 au 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 17/03/25 à 07h00 au 18/03/25 à 16h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Patton 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 12/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 18h00.

Le 11 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12/03/25 de 08h00 à 10h30.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964 et N83 BK 0.600 à BK 0.670 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 11/03/25 à 07h00 au 15/03/25 à 07h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – 2.150 à BK 2.746, sens croissant, à Arlon, pour assurer le bon déroulement de travaux - remplacement de glissière de sécurité, en date du 10/03/25 à 07h00 au 15/03/25 à 07h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch du n°167 au n°253 ; rue Maurice Bricart du n°1 au n°16 ; et rue de Rédange du n°33 au n°55 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Ermesinde et rue de la Caserne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – intervention en façade avec nacelle, en date du 18/03/25 de 07h00 à 12h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place Léopold 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/03/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/03/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place Léopold 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/03/25 de 07h00 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 115 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 20/03/25 à 07h00 au 21/03/25 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 74 et 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 24/03/25 à 07h00 au 25/03/25 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir 15-13 à Arlon + accès Grand-rue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 25/03/25 à 07h00 au 26/03/25 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18/03/25 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 18/03/25 à 07h00 au 19/03/25 à 16h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 17/03/25 de 07h00 à 12h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK 0.400 à BK 750 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 12/03/25 à 07h00 au 17/03/25 à 17h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK 0.400 à BK 0.750 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 12/03/25 à 07h00 au 17/03/25 à 07h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK 0.400 à BK 0.750 à Arlon (sens croissant) fermeture de la Bau et de la voie lente, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 13/03/25 à 07h00 au 14/03/25 à 18h00.

<u>Le 14 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Centre 56 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 13/03/25 à 08h00 au 14/03/25 à 18h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/03/25 de 11h30 à 12h45.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18/03/25 de 07h00 à 15h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Molitor 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Molitor 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/03/25 de 08h00 à 15h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon et rue du Camp 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls et Pont Michel à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – extension de gaz, en date du 18/03/25 à 07h00 au 31/03/25 à 17h00.
Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicule route de Neufchâteau 299-360 à Heinsch, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déplantation plateau HT, en date du 28/03/25 de 12h00 à 16h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch 319 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement grille d'avaloir, en date du 17/03/25 à 06h30 au 21/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Transept, en face du n°3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – taille des arbustes, en date du 14/03/25 de 08h00 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place du 12ème Bataillon des fusillés – Remagen, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien du marronnier, en date du 14/03/25 de 08h00 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Tesch 53 à à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 15/03/25 à 08h00 au 21/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 19/03/25 à 08h00 au 26/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 180 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 19/03/25 à 08h00 au 26/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 79-81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 31/03/25 à 07h00 au 01/04/25 à 16h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules chemin du Peiffeschoff 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/03/25 à 08h00 au 27/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 45-47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 28/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Roses à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 14/03/08 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue du Lingenthal du n°1 au n°41, rue du Pannebourg du n°4 au n°18, et rue des Esssarts du n°2 au n°26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 14/03/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Blancs Près 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/03/25 à 08h00 au 27/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/03/25 à 08h00 au 27/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Mersch 60 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 20/03/25 à 08h00 au 27/03/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 319 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un élévateur, en date du 20/03/25 à 08h00 au 04/04/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules Square Albert 1er à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un camion lift, en date du 07/04/25 à 08h00 au 23/05/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Belle-Vue et rue des Thermes Romains à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation sur raccordement + réfection trottoir, en date du 24/03/25 à 07h00 au 15/07/25 à 17h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités carnavalesques 2025, organisées par 'Arlon Carnaval', en date du 17/03/25 à 06h00 au 25/03/25 à 20h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse du carnaval, en date du 18/03/25 à 07h00 au 02/04/25 à 16h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'inauguration du Monument de la Paix, en date du 21/03/25 de 10h00 à 12h00.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités carnavalesques organisées par les 'Arallumés', en date du 21/03/25 à 10h30 au 22/03/25 à 23h45.

Le 14 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités carnavalesques, organisées par les 'Fidèles Arlonais', en date du 23/03/25 de 05h00 à 23h45.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK 2.150 à BK 2.746 sens croissant à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 15/03/25, et le 17/03/25 à 07h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964 et N83 BK 0.600 à BK 0.670 à Arlon, sans croissant, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 15/03/25 à 07h00 et le 17/03/25 à 07h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82, rue d'Arlon BK 3.370 à BK3.800 à Arlon, en raison de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 15/03/25 à 07h00 au 17/03/25 à 07h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, rue des Thermes Romains 80 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 21/03/25 à 07h00 au 25/04/25 à 16h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 299-360 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déplantation poteau HT, en date du 28/03/25 de 08h00 à 16h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de la Hart 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/04/2025 à 07h00 au 15/04/25 à 18h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 17-19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 18/03/25 à 08h00 au 21/03/25 à 18h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 17/03/25 de 07h00 à 17h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une nacelle, en date du 17/03/25 à 08h00 au 21/03/25 à 08h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Schalbert à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – chantier de la rue du Dispensaire, en date du 17/03/25 au 18/04/25, weekends compris).

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place Schalbert et place du 12ème Bataillon des Fusillés, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – chantier rue du Dispensaire, en date du 28/03/25 au 18/04/25, weekends compris).

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de la Synagogue 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 07/04/25 à 07h00 au 25/04/25 à 16h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de châssis, en date du 18/03/25 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 04/04/25 à 20h00 au 21/04/25 à 08h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 21/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 16h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Henri Busch 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 21/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 16h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/03/25 à 08h00 au 23/03/25 à 22h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton 149 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fuite d'eau sur conduite principale, en date du 21/03/25 à 08h00 au 28/03/25 à 16h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage intérieur, en date du 07/04/25 de 07h00 à 12h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue du Marché au Beurre à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation + pose d'une grue, en date du 24/03/25 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du 25 Août 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19/03/25 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 19/03/25 de 08h00 à 10h45.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21/03/25 de 11h00 à 15h00.

<u>Le 18 mars 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 26/03/25 de 09h00 à 16h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules route de Bouillon 146 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 28/03/25 à 08h00 au 04/04/25 à 16h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur, en date du 01/04/25 de 08h00 à 14h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de pharmacie, en date du 07/04/25 à 07h00 au 11/04/25 à 18h00 (sauf le jeudi, jour du marché hebdomadaire).

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Henri Busch 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 07/04/25 à 07h00 au 16/05/25 à 17h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer une livraison de béton, en date du 25/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, avenue Général Patton, du n°30 au n°186 ; et rue de la Meuse, du n°87 au n°119 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux - pose de gaine, en date du 19/03/25 à 07h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 18 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Patton 323 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée et accotement, en date du 24/03/25 à 06h00 au 25/03/25 à 17h00.

Le 19 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage d'un bar extérieur 'Insomnia' pour les festivités carnavalesques, en date du 21/03/25 de 08h00 à 16h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des trottoirs rue du Maitrank, du n°5 au n°123 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Henri Busch 43 à Arlon, en vue d'assure le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue / rue du Pont Levis à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 31/03/25 à 07h00 au 07/04/25 à 18h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de châssis, en date du 27/03/25 à 08h00 au 28/03/25 à 17h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin du Peiffeschoff 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/03/25 à 08h00 au 01/04/25 à 17h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Saint-Jean 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 24/03/25 à 08h00 au 24/04/25 à 18h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de démolition, en date du 26/03/25 à 07h00 au 28/03/25 à 18h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 16/04/25 de 07h00 à 18h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 1 – résidence Ensch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/03/25 à 07h00 au 31/03/25 à 18h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Capucins 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 25/03/25 à 08h00 au 02/04/25 à 16h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules Square Albert 1er à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – détection de gaine, en date du 01/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 16h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 31/03/25 de 07h00 à 17h00.

Le 21 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des festivités carnavalesques organisées par 'Arlon Carnaval asbl', en date du 21/03/25 à 10h00 au 24/03/25 à 20h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, rue de la Belle Vue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – création d'un trottoir, en date du 30/09/25 à 07h00 jusqu'à fin des travaux.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – aménagement intérieur, en date du 25/03/25 à 07h00 au 27/03/25 à 16h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Stockem et Ferme des Mouches à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 21/03/25 à 00h00 au 30/04/25 à 23h59.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 07/04/25 de 07h00 à 17h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 26/03/25 de 08h00 à 12h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 31/03/25 à 07h30 au 11/04/25 à 17h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 87 à Arlon, en vue de travaux – pose d'un container, en date du 26/03/25 à 07h00 au 02/04/25 à 18h00.

Le 22 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 87 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 26/03/25 à 07h00 au 02/04/25 à 18h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une nacelle, en date du 10/04/25 à 06h00 au 11/04/25 à 20h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 208 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/03/25 à 08h00 au 02/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 26/03/25 à 08h00 au 02/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes rue de la Caserne 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 24/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Luxembourg 73 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 21/03/25 de 12h00 à 16h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 01/04/25 à 07h00 au 02/04/25 à 16h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint-Jean à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 28/03/25 de 087h00 à 12h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 45-47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 25/03/25 à 07h00 au 26/03/25 à 16h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 25/03/25 à 07h00 au 26/03/25 à 16h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27/03/25 de 08h00 à 09h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 28/03/25 à 08h00 au 28/04/25 à 12h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/03/25 de 08h00 à 18h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Ton 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre Proximus, en date du 27/03/25 à 08h00 au 03/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de l'Hydrion 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre Proximus, en date du 27/03/25 à 08h00 au 03/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Sambre 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre Proximus, en date du 27/03/25 à 08h00 au 03/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 328 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 07/04/25 à 07h00 au 16/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue du 10ème de Ligne 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre Proximus, en date du 27/03/25 à 08h00 au 03/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Espagnols 154 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre Proximus, en date du 27/03/25 à 08h00 au 03/04/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Jean Koch 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – chantier Saint-Martin, en date du 07/04/25 à 07h00 au 31/12/25 à 17h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du montage d'un bar extérieur 'Insomnia' pour les festivités carnavalesques, en date du 21/03/25 de 08h00 à 16h00 au 24/03/25 de 08h00 à 11h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie de mariage, en date du 22/03/25 de 13h30 à 16h30.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Léopold 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 31/03/25 de 07h00 à 16h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne en face du n°57 – emplacement des bus TEC, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison + stockage de sacs de sable, en date du 24/03/25 à 06h00 au 25/03/25 à 18h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 – rue d'Arlon et route de Bouillon – BK 1.809 à BK 1.964, et N83 BK 0.600 à BK 0.670, à Arlon sens croissant, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de glissière de sécurité, en date du 14/04/250 à 07h00 au 22/04/25 à 21h00.

Le 24 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch 319 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement grille d'avaloir, en date du 24/03/25 à 06h30 au 28/03/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison de béton, en date du 26/03/25 de 08h00 à 15h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz et électrique, en date du 12/05/25 à 07h00 au 20/06/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Didier 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection d'accotement, en date du 31/03/25 de 08h30 à 10h30.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – évacuation de matériaux, en date du 04/04/25 de 08h00 à 16h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn 5/13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 28/03/25 de 06h00 à 20h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Luxembourg du n°95 au n°133 et avenue de Longwy du n°300 au n°306 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 26/03/25 à 07h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin de Clairefontaine du n° 51 au n°139 et avenue de Luxembourg du n°102 au n°150, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 26/03/25 à 07h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 02/04/25 à 07h00 au 03/04/25 à 16h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 16-14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 18/04/25 de 07h00 à 16h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 77-79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 08/04/25 à 07h00 au 09/04/25 à 16h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 17-19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 03/04/25 de 07h00 au 04/04/25 à 16h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 31/03/25 à 07h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er n°1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 31/03/25 à 16h00 au 02/04/25 à 20h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre optique, en date du 31/03/25 de 07h00 à 12h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 16/05/25 de 07h00 à 16h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue du Général Patton à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 01/04/25 à 08h00 au 08/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons chemin de Weyler 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 01/04/25 à 08h00 au 08/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Meuse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 01/04/25 à 08h00 au 08/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 02/04/25 à 08h00 au 09/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 02/04/25 à 08h00 au 09/04/25 à 17h00.

Le 25 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Camille Cerf 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de châssis, en date du 07/04/25 à 08h00 au 08/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Tesch 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 24/03/25 de 08h00 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Lycia, du n°20 au n°28 ; rue du Pannebourg, du n°75 au n°81 ; et chemin de Clairefontaine, du n°41 au n°51, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 25/03/25 à 07h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Essarts, du n°11 au n°3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 25/03/25 à 07h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch 182 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, télécommunication et pose de gaine, en date du 31/03/25 à 07h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 27/03/25 à 07h00 au 04/04/25 à 18h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Godefroid Kurth 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 31/03/25 à 06h00 au 30/06/25 à 16h30.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 14/04/25 à 05h00 au 11/05/25 à 23h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Camille Cerf 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de châssis, en date du 07/04/25 à 08h00 au 08/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules place Léopold 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 01/04/25 à 07h00 au 02/04/25 à 16h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sainte-Croix 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 77 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection tarmac en accotement, en date du 31/03/25 à 07h00 au 04/04/25 à 16h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 68 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 02/04/25 à 08h00 au 09/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Blancs Près 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 02/04/25 à 08h00 au 09/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Duché 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 07/04/25 à 07h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Diekirch 500 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 02/04/25 à 06h30 au 03/04/25 à 17h00.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour de la N40 et N881 – rue de Neufchâteau ; rue Léon Castilhon et rue des Faubourgs, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 31/03/25 à 00h00 au 25/04/25 à 23h59.

Le 27 mars 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 18h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 - Rue de Rédange - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur KERGER – Nous parlons ici de la réalisation d'un trottoir, ou plutôt de la continuation d'un trottoir à la rue de Rédange, qui contourne les pompes funèbres Colles Dominici, et qui remonte jusqu'à la rue de Diekirch, là où le trottoir existant se termine. Ce serait un trottoir partagé, tel que celui qui existe déjà à la rue de Rédange. Le marché de conception avait été attribué déjà l'an dernier – GDBE de Houdemont. Le montant estimé de ce marché est de 153.000 € TTC. L'auteur du projet, Monsieur Delbeke, va nous présenter ce projet, et si vous avez des questions après la présentation, vous pourrez les poser. Et après, je vous demanderai alors d'approuver le cahier des charges, le mode de passation de marché, par procédure négociée, avec publication préalable.

Pour votre information, en création de nouveaux trottoirs, on a : la rue Bellevue qui est en cours ; la place Schalbert ; le long de la rue de Bastogne ils sont également en train de réaliser un trottoir ; la rue du Dispensaire va se terminer ; la rue du Moulin à Huile, entre le rond-point et Viville, est en cours ; l'avenue de Mersch, le trottoir partagé, va commencer vraisemblablement vers la mi-juin. Et Monsieur Delbeke est en train également d'établir un projet pour le trottoir devant l'Hydrion, qui sera

nécessaire pour rejoindre le trottoir qui descend rue de l'Hydrion, et qui va rejoindre le trottoir qui va vers le centre commercial.

Une autre information, et j'en reparlerai tantôt : les kilomètres de trottoirs qui ont été rénovés grâce aux opportunités de Proximus, c'est à peu près 8 km de trottoirs qui ont été réalisés, ou vont être réalisés, si on approuve tantôt le montant qui reste.

Monsieur DELBEKE, GDBE Ingénierie – L'idée c'est de faire la jonction entre la rue de Rédange et la rue de Diekirch, où il y a déjà 2 trottoirs existants, les piétons utilisent ce cheminement-là pour notamment se diriger vers l'arrêt de bus. Les travaux sont situés en partie, au niveau de la rue de Rédange, le long d'une voirie du SPW. On en profitera pour mettre l'arrêt de bus du TEC aux normes PMR. Ores interviendra également pour la réalisation d'un éclairage public. Et on aura l'intervention de VOO, Proximus ayant déjà réalisé sa pause au niveau de ces travaux.

Les travaux sont situés le long du funérarium. Au niveau du plan, on voit qu'on a un trottoir partagé d'une largeur de minimum 2m75. Et on va réaliser la jonction entre les 2 trottoirs existants, donc depuis la rue de Rédange jusqu'à la rue de Diekirch, et au passage pour piétons qui est actuellement existant.

Le plan d'Ores reprend les différents points d'éclairage qui seront installés. Au niveau du funérarium, il faudra également déplacer un poteau électrique qui se trouve actuellement au milieu de l'accotement, et donc qui ne permettra pas la mobilité au niveau des piétons et des cyclistes.

Voici la coupe par rapport à la rue de Rédange, le filet d'eau est déjà existant et on a prévu de réaliser une bordure surélevée de 16 cm pour répondre aux normes de l'arrêt de bus du TEC. Cette bordure permettra aussi d'éviter d'avoir des véhicules qui peuvent monter sur le trottoir. On a un trottoir partagé avec une largeur de 2,50 m en pavé de béton, avec les bordures ça fait plus ou moins 2,75 m. Actuellement il y a une haie, elle sera déplacée pour pouvoir permettre la réalisation du trottoir, mais aussi l'implantation des impétrants - VOO et Ores - sachant que Proximus ayant déjà posé, se retrouvera probablement sous le trottoir.

Au niveau du budget : les travaux préparatoires, la démolition et tout ce qui est régie, on est aux alentours de 30.000 € ; pour les terrassements pour réaliser le fond de coffre du trottoir, 15.000 € ; la réalisation des fondations et du revêtement, 60.000 € ; les éléments linéaires, donc les bordures le long du trottoir, 15.000 € ; et tout ce qui est signalisation et aménagement, notamment l'engazonnement des accotements, on en a pour 7.000 €. Ce qui fait un estimatif des travaux d'environ 127.000 € hors TVA. En résumé, on a l'aménagement d'un trottoir de 160 m de long en pavé de béton, des pavés chanfreinés, comme on retrouve un peu partout dans la ville d'Arlon. Une mise aux normes de l'arrêt de bus du TEC pour les personnes à mobilité réduite. La pose d'un éclairage public. Au niveau des travaux, on a un montant de 170.000 € hors TVA. Le mode de passation sera la procédure négociée directe avec publication préalable, ça nous permettra d'ouvrir la discussion avec les entreprises, en fonction du montant lors de l'ouverture des offres. Le début des travaux est probablement prévu pour le 2ème semestre 2025. Le délai d'exécution sera de 60 jours ouvrables.

Monsieur LAQLII – La société qui installe la fibre optique avec ces travaux laisse à désirer. Moi, d'habitude optimiste, je me disais que les gens sont peut-être trop exigeants, ou trop râleurs, jusqu'au jour où ils ont fait les travaux dans la rue de Rédange. J'ai surveillé les travaux, il faut venir voir, c'est une catastrophe. D'abord, on travaille avec les mêmes blocs, les mêmes pavés fissurés, cassés. Ils ont travaillé avec le sable jaune, sans ciment, je ne vois pas comment le sable jaune peut sceller. Et en plus, ils ont abîmé l'espace privé des gens. J'ai de la pierre bleue devant chez moi, je n'ai que du sable jaune autour. Et maintenant je confirme ce qui circulait chez les Arlonais, cette société n'a fait que des catastrophes.

Monsieur KERGER – Oui, tu as partiellement raison.

Monsieur LAQLII – Totalement peut-être.

Monsieur KERGER – Non, pas totalement, parce qu'il y a d'autres zones qui ont été très très bien réalisées. Tu as peut-être vu ce matin dans certains journaux, j'ai été interviewé, ce qui s'est passé exactement c'est qu'ils ont-ils ont commencé à travailler, et peu à peu, au service des travaux - et Monsieur Valenne peut en témoigner - nous nous sommes inquiétés de plus en plus de ce qui se faisait.

J'ai moi-même, lundi matin en séance des travaux, dit « stop ». Il faut absolument qu'on rencontre ces personnes-là, Proximus, l'entreprise - puisque notre interlocuteur c'est l'entreprise et pas le sous-traitant de cette entreprise-là. Et demain matin à 08h00, nous allons aller avec Monsieur Valenne faire le tour de certains trottoirs, mais on ne pourra pas les faire tous sinon on y passerait la journée. Et ce matin, j'ai eu au téléphone un des responsables de Proximus, à qui j'ai clairement dit : « *Maintenant c'est stop, on va aller revoir ce qui a été fait, vous devrez remettre en état ce qui a été mal fait.* » Il y a certains endroits, c'est vrai, où ils sont encore en travaux et les gens se plaignent déjà. Mais il y a d'autres endroits aussi où c'est terminé.

Dimanche matin j'ai passé 2 h avenue Patton, hier soir 2 h à Frassem, pour voir sur site, pour voir ce qui n'allait pas. Et demain matin nous allons à 8 h sur terrain, et à 9 h on a réunion chez Proximus avenue Nothomb, pour clarifier tous ces points et remettre - je ne vais pas dire les points sur les « i » - mais pour leur spécifier clairement que nous n'allons pas continuer à accepter cela, que ce soit d'un point de vue technique ou même d'un point de vue politique, je ne peux plus accepter ce genre de situation.

Et ce matin j'ai eu quelqu'un de Proximus qui m'a téléphoné, il était un peu étonné de ma réaction. Je lui ai expliqué clairement que, c'est très bien, ils avancent, ils veulent avancer vite, mais les Arlonais ne doivent pas être lésés par leur travaux. Nous voulons la fibre à Arlon, mais nous voulons aussi des trottoirs correctement établis et des propriétés remises en place. Donc le message que tu fais passer est adéquat, mais il faut quand même dire qu'il y a d'autres endroits où ça a été très très bien fait, tout dépend des équipes qui sont sur le terrain.

J'ajoute aussi qu'il y a une réception après chaque travail, chaque zone. Par exemple, la zone de la Meuse a été refusée par un des employés du Service des Travaux, qui a établi les manquements. Ils vont devoir corriger et remettre en état, et nous irons réceptionner à nouveau. Il y a quand même aussi une garantie quinquennale, au cas où on constaterait par après des problèmes.

Monsieur MAGNUS – On note bien évidemment ce point, qui nous tracasse particulièrement. On ne peut pas accepter que nos trottoirs soient dans un moins bon état après les travaux qu'avant les travaux. Maintenant, ce n'est pas Proximus eux-mêmes qui évidemment font les travaux, mais c'est notre cocontractant, donc c'est avec lui que nous devons régler les problèmes au niveau juridique, et c'est à lui à se retourner contre Devresse.

Pour pas mal de trottoirs, nous intervenons en partie. On va d'ailleurs encore le voir aujourd'hui. On m'a confirmé cet après-midi encore, qu'aujourd'hui, rien n'a été payé par la Ville pour ces trottoirs. On ne paiera évidemment qu'à partir du moment où les trottoirs auront été refaits dans les règles de l'art, et pour l'instant ça n'est malheureusement pas le cas à plusieurs endroits.

Madame GILLET – En tout cas, où j'habite dans mon quartier, ils ont bien travaillé. Alors peut-être comme le dit Marc, c'est une question d'équipe, je ne sais pas. Je pense qu'il faut surveiller bien entendu, mais en tout cas dans mon coin ils ont bien travaillé.

Monsieur SAINLEZ – Moi je corrobore sur ce que dit notre Echevin des travaux, et je le félicite d'être à ce point sur le terrain. C'est aussi pour apporter un écho, dans mon village, j'ai vu comment ils ont travaillé, ils étaient encore il n'y a pas très longtemps près de ma rue. Il y a des endroits qui sont très bien faits, il faut le dire quand même, et dans le temps imparti qu'ils ont, parce que je les vois parfois travailler très tard et par tous les temps. Peut-être que les délais obtenus de la part de Proximus sont aussi très courts à respecter pour eux. Je ne veux pas en prendre leur défense spécialement, mais c'est quelque chose que j'ai constaté.

Par contre il y a un manquement réel au niveau de la signalisation. La mise en place de containers etc. qui n'est pas bien, ou pas du tout signalée, la manière dont cette signalisation est faite par endroits, ça peut vraiment être très dangereux. Je sais qu'il y a un responsable signalisation qui est mandaté par eux, mais je voulais quand même le signaler parce que ça peut être potentiellement très dangereux. Pour revenir à ce projet-ci, je pense que c'est super qu'on puisse finir une partie de ce puzzle, qui s'est presque arrêté net devant chez Morad. Je voudrais aussi signaler - c'est plus un point de vue mobilité - je constate de plus en plus de risques graves d'accidents. Des voitures qui viennent de la rue de Diekirch qui arrivent beaucoup trop vite, il suffit de voir les traces de freinage sur la route…là il y peut-être une réflexion à avoir, et le fait d'avoir ce trottoir-là équipé est quelque chose de super pour le quartier.

Monsieur KERGER – Là je peux répondre, j'ai participé à la réunion de Monsieur Valenne. Il y a toujours une réunion impétrants avant tout chantier, dans laquelle on demande à tous les impétrants s'ils veulent agir, s'ils veulent faire des travaux, ou si s'ils ne veulent pas. Et si dans ce cas-là ils disent non, il y a un délai de 5 ans ; ils ne peuvent plus intervenir à ces endroits-là pendant 5 ans. Mais par exemple ici, dans ton trottoir, il a été fait il y a quand même quelques années, à cette époque-là ils ne parlaient même pas encore de l'installation de la fibre optique. C'est comme on voit aussi à de nombreux endroits, et ça je découvre aussi, on fait une nouvelle route, et puis tout d'un coup, il y a un particulier qui demande une connexion. Que fait-on ? On refuse ?

J'ai traversé l'autre jour, je voyais à quatre endroits des tranchées, parce que le riverain demandait un raccordement gaz, ou bien Internet…c'est aussi parfois dû à des pannes, des fuites d'eau etc. Il y a un portail, PoWalCo, dans lequel, quand on fait de nouveaux travaux, le chantier est prévu, le projet est introduit, et chaque impétrant doit y regarder et participer à la réunion. Par exemple pour la rue de Sesselich, dont nous sommes en train d'établir le projet, on essaie de voir qui est intéressé. Et c'est vrai que ça fait parfois très mal de voir les nouveaux trottoirs qu'on réouvre après ; c'est pour ça que l'on veille toujours à ce que les trottoirs soient remis en « état ». Et tu comprendras aussi pourquoi on insiste de plus en plus en plus à remplacer les dalles 30/30 par des autobloquants, parce que poser des câbles, comme les tuyauteries etc., c'est beaucoup plus facile.

Monsieur SIGARD – Dans la présentation vous dites que vous allez déplacer une haie, vous parlez de la haie qui est le long du funérarium ?

Monsieur DELBEKE – Oui, elle est mal placée.

Monsieur BALON – Merci pour ce projet. Justement, le raccordement d'Arlon vers tout le parc, ça va faire un beau circuit de mobilité. Ça s'intègre parfaitement, c'est vraiment important. J'avais une petite question par rapport à la rue de Diekirch, il y a une entrée qui permet de reprendre l'ancienne route de Diekirch, maintenant c'est un petit cul de sac qui permet de rejoindre le Waschbour. Est-ce

qu'à ce niveau-là il serait possible d'avoir une traversée qui permettrait aux piétons qui viennent de par-là de pouvoir remonter sur le trottoir ?

Monsieur VINCENT – On a justement rendez-vous avec la RW demain. Maintenant, de manière générale, faire un abaissement de trottoir, ce n'est pas un avenant qui est extrêmement compliqué à faire.

Monsieur BALON – C'est toujours mieux de les avoir dès le début que de devoir retravailler après, c'est plus simple. Tant qu'on parle de la rue de Rédange, on a ces bacs, au milieu un peu plus haut, il y aurait moyen de remettre un peu de plantations dedans pour que ce soit un peu plus joli ? Je suppose que c'est la Région wallonne ?

Monsieur KERGER - Ça n'empêche pas qu'on puisse adresser la demande.

Monsieur BALON – Je me doute que c'est à eux, mais si on peut leur adresser la demande, car pour le moment, ce n'est pas très beau.

Madame LAMESCH – Si vous voulez, vous le faites vous-même et les entretenez.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché de conception pour l' « Entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 (2026) » a été attribué à GDBE Ingénierie, Rue de Briga, 3 à 6724 Houdemont par la décision du Collège communal du 7 octobre 2024 ;

Considérant que pour l'année 2025, les travaux envisagés consistent à réaliser un trottoir partagé cyclo-piéton en pavés de béton le long de la rue de Rédange et que le trottoir sera le prolongement de celui existant jusqu'à la rue de Diekirch et l'entrée du Funérarium ;

Considérant le cahier des charges N° MT-PNDAPP/25-3112 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 126.999,61 € hors TVA ou 153.669,53 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254015 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 126.999,61 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 1er avril 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 avril 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/25-3112 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de trottoirs en 2025 - Rue de Rédange", établis par l'auteur de projet, GDBE Ingénierie, Rue de Briga 3 à 6724 Houdemont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.999,61 € hors TVA ou 153.669,53 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254015.

4. Approbation de la modification du statut pécuniaire – Echelle 11 + RW – Personnel aide-soignant

Madame BERTHOLET – Tout est écrit et bien détaillé, c'est une longue histoire depuis 2011. Simplement, il faut dire quand même que le CPAS a quand même accordé 2 augmentations barémiques aux aides-soignants, qui sont effectivement un métier en pénurie et dont nous avons bien besoin ; il faut pouvoir les stimuler. Je crois que c'est une bonne mesure qui fera avancer les choses.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 janvier 2025 relative à la modification du statut pécuniaire - Echelle 11 - RW pour le personnel aide-soignant ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver cette délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 janvier 2025 relative à la modification des statuts pécuniaires.

5. <u>Marché de Fournitures : Acquisition d'une tondeuse automotrice avec système de ramassage intégré pour le Service Environnement - Approbation des conditions et du mode de passation.</u>

Madame LAMESCH – Le Service Environnement à de plus en plus d'espaces verts à entretenir, et d'autre part, dans le cadre de la gestion différenciée, il y a des zones que nous laissons sans les tondre, par exemple au mois de mai. ça demande du matériel plus puissant, qui permet de ramasser cette herbe, même quand elle est haute. On a tout encore en tête l'année dernière où ça é été vraiment compliqué de pouvoir réaliser les entretiens avec toute la pluie qui est tombée.

On souhaite acquérir cette tondeuse autoportée, qui permet aussi de faire du mulching lorsque l'herbe est à taille normale, et le ramassage des feuilles en automne. L'incidence financière est estimée à 55.000 € TVAC. C'est une procédure négociée, sans publication préalable.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'au vu du nombre grandissant d'espaces verts que le service environnement a à entretenir et de la mise en place d'une gestion différenciée, de campagne telle que « En mai, tonte à l'arrêt », nécessitant une machine puissante même en conditions humides capable de ramasser un volume important de produit de tonte (hauteur d'herbe), il est devenu nécessaire d'acquérir une tondeuse autoportée afin d'augmenter la puissance de ramassage ;

Considérant que cette machine devra permettre également le mulching ainsi que le ramassage des feuilles dans un souci de polyvalence ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/25-3101 relatif au marché "Acquisition d'une tondeuse automotrice avec système de ramassage intégré pour le Service Environnement" dont le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec la consultation d'au moins 3 opérateurs économiques et de choisir les critères d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 766/744-51/20257035 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 45.454,55 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 mars 2025 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/25-3101 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tondeuse automotrice avec système de ramassage intégré pour le Service Environnement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 766/744-51/20257035.

6. Marché de Travaux : Rue de l'Esplanade – Travaux de pose de réseaux d'égouttage conjoints à des travaux de voirie - Approbation de la convention de marché conjoint avec Idélux Eau

Monsieur KERGER – Le point n°6 concerne la rue de l'Esplanade. Comme vous le savez, cette rue est reprise dans la fiche n°1 du périmètre de l'Opération de Développement Urbain, ce qu'on appelait la Rénovation Urbaine. Dans ce cas-là, nous recevons des subsides de la Région Wallonne pour rénover. La fiche n°1 comprend aussi le Blokker dont on a parlé le mois dernier.

Comme ici il s'agit de la pose de l'égouttage à la rue de l'Esplanade, et en même temps la rénovation de la voirie et des trottoirs, il y a deux maîtres d'ouvrage qui interviennent, Idelux et la Ville d'Arlon. Et dans ce cas, il faut donc créer ce qu'on appelle une convention de marché pour savoir qui prend réellement le lead du projet. Dans ce cas-ci, ce serait à la Ville d'Arlon de devenir le pouvoir adjudicateur pilote et qui serait en charge de la compétence de toute la procédure, que ce soit l'attribution, la passation, etc. Et à chaque fois, évidemment, en référer à Idelux, qui est le partenaire dans ce projet.

Ce que je vous demande ici, c'est d'approuver cette convention où Arlon deviendrait le pouvoir adjudicateur-pilote. On vous demande de voter ça, mais il faut quand même savoir que les travaux de voirie ne commenceront pas l'année prochaine, ni le mois prochain, car il faut d'abord que le Blokker soit rénové. C'est une exigence de la Région Wallonne, qui dit : « D'accord, on octroie les subsides, mais d'abord rénovation du Blokker, et puis après rénovation de la rue. » Ce qui est, je trouve, quelque peu logique, de ne pas créer une nouvelle rue et puis de voir le charroi de la construction. Donc on

peut vous demande d'approuver la convention, et pour les travaux, il faudra encore patienter un peu, mais ils sont prévus.

Monsieur MAGNUS - C'est vrai qu'on devra encore patienter un peu en attendant que le Blokker soit entièrement rénové.

Monsieur FROGNET - Une petite question de retranscription, le document que nous avons reçu « Conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage, dans la mesure où les travaux d'égouttage représente plus de 50 % du montant du marché », et dans l'attribution jointe que nous avons reçue, il est indiqué « Conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage, dans la mesure où les travaux d'égouttage représente moins de 50 % du montant du marché ». Quel document est juste ?

Monsieur KERGER – C'est une bonne remarque. Il y a une certaine logique : dans ce cas-ci, la réfection de la voirie et des trottoirs représente un montant supérieur à 50 % du marché. c'est la convention qui est correcte, et non le document joint.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que la rue de l'Esplanade est fortement dégradée et qu'il s'avère nécessaire de réaliser la réfection de l'ensemble de cette voirie, trottoirs compris ;

Considérant que ces nouveaux aménagements doivent s'inscrire dans la continuité du projet de réaménagement de la Place et du Parc Léopold (esthétique, technique…) ;

Considérant que la rue de l'Esplanade est reprise dans la Fiche 1 de l'opération de rénovation urbaine « Hypercentre d'Arlon », laquelle a été reconnue par le Gouvernement Wallon le 02 mai 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2023 attribuant le marché de désignation d'un auteur de projet à GNI CONSULTING srl, rue Nouvelle 4 à 6724 MARBEHAN ;

Considérant que ces travaux seront exécutés conjointement par Idélux Eau et la Ville d'Arlon ;

Vu le projet de convention de marché conjoint ;

Considérant que la convention prévoit que les pouvoirs adjudicateurs que sont la Ville d'Arlon et l'Intercommunale conviennent qu'un seul d'entre eux, désigné comme pouvoir adjudicateur pilote, gère les procédures de passation, agissant pour son propre compte et pour le compte de l'autre pouvoir adjudicateur. Il en découle une responsabilité solidaire entre les parties pour la procédure de passation ;

Conformément à l'article 4 du contrat d'égouttage, dans la mesure où les travaux d'égouttage représentent moins de 50 % du montant du marché, la Ville d'Arlon dispose de la compétence de conduire toutes les procédures nécessaires à la passation et à l'attribution des marchés conjoints de travaux et services (auteur de projet, coordination sécurité-santé, surveillance, analyse des terres excavées et hydrocarbonés, ...) y liés ainsi que de valider et acter officiellement les différents aléas possibles en cours d'exécution tels que les modifications, les procès-verbaux de manquement, ... et ce, jusqu'à la réception définitive.

Considérant que suivant cette convention, la Ville d'Arlon est désignée comme pouvoir adjudicateur pilote pour intervenir au nom collectif des parties, à l'attribution et à l'exécution du marché ;

à l'unanimité,

décide

Article unique : D'approuver la convention de marché conjoint entre Idélux Eau et la Ville d'Arlon pour les travaux d'égouttage et de rénovation de la voirie rue de l'Esplanade.

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Délimitation d'emplacements de stationnement à la rue de l'Esplanade

Monsieur KERGER – Par rapport à la rue de l'Esplanade, vous vous rappelez tous qu'en janvier ou en février, nous avions eu une grande discussion concernant le parking rue Etienne Lenoir, et toute notre vision de rendre la place Léopold et ce quartier plus piétons. Et nous nous étions quelque peu fâchés en se disant : « *Ils viennent se garer là, etc…* » Depuis lors, la signalisation a été mise en place. Il s'agit d'une zone 20. Monsieur Vincent va vous expliquer exactement pourquoi dans le futur, la Police pourra verbaliser en cas de stationnement irrégulier dans ce quartier.

Monsieur VINCENT – En fait, le code de la route interdit, dans une zone partagée, dans une zone 20 ou dans une zone de rencontre - selon le nom qu'on lui donne - le stationnement des véhicules, sauf aux endroits où il est expressément autorisé, soit par de la signalisation, soit par du marquage. Donc ici, la proposition c'est de mettre seulement du marquage, que chaque emplacement de stationnement soit clairement délimité au moyen d'une ligne blanche qui sera faite avec des pavés blancs ou avec du marquage blanc, ainsi que la lettre P, comme on le voit sur le plan. Et ceci autorisera les automobilistes à se stationner. Il y a 6 emplacements de stationnement qui sont dessinés. L'auteur de projet les a simplement mis partout où il n'y avait pas de garage, vu qu'on ne peut pas créer d'emplacement de stationnement public devant un garage, celui-ci étant de fait réservé au propriétaire du garage s'il a mis sa plaque d'immatriculation avec le symbole de stationnement « interdit » sur sa porte de garage. Donc l'objectif de ce point-ci est simplement d'autoriser le stationnement dans la rue de l'Esplanade, au maximum des possibilités légales, pour le public.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant le récent réaménagement de l'espace Léopold, en ce compris les rues de l'Esplanade et Etienne Lenoir, celles-ci étant transformées en zone de rencontre ;
Considérant que le Code de la route interdit par défaut le stationnement dans une zone de rencontre, à l'exception des endroits où il est explicitement autorisé par du marquage au sol ;
Considérant la proposition de réaliser des poches de stationnement au moyen de marquage, conformément au futur plan de réaménagement de la rue ;

Considérant que cette disposition permettra le croisement de véhicules dans la rue de l'Esplanade, essentiel depuis sa mise à double sens, tout en autorisant le stationnement de 6 véhicules ;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Six emplacements de stationnements sont délimités dans la zone de rencontre de la rue de l'Esplanade, conformément au plan repris en annexe. La mesure est matérialisée par une ligne de couleur blanche reprenant la lettre P dans le coin de chaque emplacement.

7. Marché de travaux : Réfection de la rue du Canal et de la rue Basse à Udange conjointement aux travaux d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Ici nous parlons d'Udange, de la rue du Canal et de la rue Basse. Vous savez tous qu'un lotissement est en construction à Udange, vers le haut du village. Et ce lotissement, naturellement, a besoin d'un réseau d'égouttage. Ce réseau d'égouttage vient d'être posé, il descend du terrain où va se retrouver le lotissement, descend le long de l'école, continue sur quelques mètres dans la rue de Buvange, traverse la rue du Canal, et ensuite, de nouveau une petite partie de la rue Basse, pour rejoindre l'égout qui va vers la Schleischmülhen donc pour évacuer les eaux vers la Schleischmülhen

Dans ce genre de travaux, l'entreprise qui pose les égouts doit payer 1,20 m de réparation de la voirie, juste au-dessus des égouts. Dans le cas d'Udange, la rue Basse, elle est abîmée, ce sera un raclage-pose, c'est assez simple, il n'y a pas de souci, l'entreprise le fera. La rue du Canal, si vous allez la voir, elle est fort, fort abîmée. Elle était déjà partiellement abîmée avant. Et donc nous avons dit que nous prendrions le reste de la largeur de la route à notre charge pour refaire la route.

Dans le cadre de la rue du Canal c'est une réfection assez complète ; terrassement, compactage, bordure et hydrocarboné. Au niveau de la rue Basse, là, ce sera un travail un peu plus léger ; compactage des fondations existantes et pose d'un hydrocarboné. L'estimation c'est 67.000 TVA comprise. Je vous demande d'approuver ce marché par procédure négociée sans publication préalable. Et comme l'entreprise Lambert est celle qui a réalisé les travaux, on profitera de sa présence sur site, ce qui est toujours plus avantageux. Je vous demande simplement d'approuver ce marché qui rendra heureux de nombreux Udangeois.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup. Je voudrais insister, je trouve que c'est une bonne philosophie que nous devons adopter vraiment, Marc, pour l'ensemble de la législature, c'est-à-dire que quand il y a des travaux quelque part, voir si on ne doit pas profiter de l'occasion pour améliorer encore la situation. On en a parlé tout à l'heure avec Proximus. On ne va pas revenir sur le sujet, mais quand on peut participer au marché, ça nous fait gagner parfois 20 / 30 / 35%, puisque d'autres que nous prennent une partie en charge. Et c'est la même chose ici, quand on pense qu'on va refaire la partie de la rue Basse dont tu viens de parler, et la rue du Canal, pour un montant de 67.000€. Si on avait dû tout faire nous-mêmes, on aurait des montants bien supérieurs à cela. Donc je crois que c'est vraiment quelque chose à quoi il faut être particulièrement attentifs, et bravo de l'être.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation des voiries et abords du lotissement PHL à Udange, la société Lambert Frères s.a. procède à la mise en place d'un égout dans les rues Basse et du Canal à Udange ;

Considérant que la mise en place de ce nouvel égout impose à l'entreprise le remplacement de la couche d'hydrocarboné le surplombant sur une largeur de 1,20m ;

Vu l'état général de ces deux voiries, il serait judicieux que la Ville prenne en charge le solde de la largeur selon le descriptif suivant :

- *Rue Basse :*
  Compactage de la fondation existante
  Fourniture et pose d'un hydrocarboné monocouche épaisseur 6 cm.
- *Rue du Canal : longueur 140 m*
  Terrassement 46 cm largeur 3,6 m
  Compactage du coffre et mise en place d'un géotextile
  Sous-fondation type 1, épaisseur 40 cm
  Bordure de type Id1 de part et d'autre avec contrebutage
  Hydrocarboné monocouche de 6 cm, largeur 3 m ;

Considérant que la réfection complète de ces deux voiries pourrait se faire à coût modéré pour la Ville étant donné que seul le « solde » de la largeur de ces voiries serait à refaire ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3117 relatif au marché " Réfection de la rue du Canal et de la rue Basse à Udange conjointement aux travaux d'égouttage" dont le montant estimé s'élève à 55.466,40 € hors TVA ou 67.114,34 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise LAMBERT FRERES s.a. qui réalise les travaux d'égouttage rue Basse et rue du Canal dans le cadre des travaux du lotissement PHL à Udange;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254014 et qu'il devra être augmenté en modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 55.466,40 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 03 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 4 avril 2025 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3117 et le montant estimé du marché " Réfection de la rue du Canal et de la rue Basse à Udange conjointement aux travaux d'égouttage". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.466,40 € hors TVA ou 67.114,34 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise LAMBERT FRERES s.a. qui réalise les travaux d'égouttage rue Basse et rue du Canal dans le cadre des travaux du lotissement PHL à Udange.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254014 et qui devra être augmenté en modification budgétaire 1.

8. Marché de travaux : Réfection de différents trottoirs conjointement à la pose de la fibre Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Nous vous proposons de passer un marché d'un montant dans ce cas-ci quand même de 363.000€ TVA comprise, pour rénover certains trottoirs dans certaines rues. On remplace les fameux Klinkers que vous connaissez tous, par des pavés autobloquants. Et ici notamment, sera priorisé le côté gauche de l'avenue Patton - le côté des numéros pairs - car ce côté-là est vraiment dans un état catastrophique. Et notamment, si vous allez voir devant, en face des bureaux de l'Avenir, vous verrez que sur une centaine de mètres, il n'y a plus que des morceaux de pavés 30/30. Pourquoi ? A l'avenue Patton, il y a toute une série d'immeubles à appartements, et assez étrangement, le trottoir est fait entre la route et les places de parking, donc pour se garer, les voitures doivent toujours passer sur ces pavés, ce qui est d'ailleurs le cas dans de nombreuses entrées de garage à gauche et à droite. On s'est donc dit de donner priorité à cette rue- là, pour refaire le trottoir en autobloquants, qui sont quand-même beaucoup plus résistants.

C'est ce marché-là que je vous demande d'approuver, ce serait par procédure négociée mais sans publication préalable, avec consultation de l'entreprise Devresse, qui est sur site et qui continuerait les travaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Proximus procède à la mise en place de la fibre dans la plupart des trottoirs de la Ville et que les trottoirs doivent être remis dans leur pristin état, qu'il s'agisse de dalles 30 x 30 ou de klinkers ;

Considérant que les dalles en béton de 30 x 30 cm sont à la base de nombreux problèmes, tels que déchaussements, casses, risques d'accidents, ... et que leur mise en œuvre demande un personnel qualifié ainsi qu'un temps d'attente d'au moins une à deux semaines afin que le béton sèche ;

Considérant que le remplacement de dalles 30 x 30 par des klinkers est d'un coût comparable et est donc neutre pour Proximus qui accepte de prendre en charge une largeur de 60 cm ;

Considérant qu'en réhabilitant la largeur restante, la Ville a l'opportunité de refaire ces trottoirs à moindre frais car ne devant contribuer qu'à 60 à 70% des coûts ;

Considérant que le type de klinkers choisi est en accord avec la demande du service Urbanisme, « pavés bétons 22 x 11 cm de couleur grise sur les trottoirs situés au sud des voies ferrées » ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3116 relatif au marché "Réfection de différents trottoirs conjointement à la pose de la fibre Proximus" dont le montant estimé s'élève à 300.050,00 € hors TVA ou 363.060,50 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254015 et qu'il devra être augmenté en modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 300.050,00 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 03 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 04 avril 2025 ;

à l'unanimité,

décide

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/25-3116 et le montant estimé du marché "Réfection de différents trottoirs conjointement à la pose de la fibre Proximus". Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 300.050,00 € hors TVA ou 363.060,50 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60/20254015 et qui devra être augmenté en modification budgétaire 1.

9. Rénovation de l'ancien lavoir de Heinsch – Acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 35 centiares : approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Ici deux points successifs. Le premier relatif à l'ancien lavoir, dans le but d'obtenir des subsides il nous faut bien sûr être propriétaire de l'entièreté du lavoir. Les parcelles sélectionnées sont des propriétés de la ville, ce qu'il nous manque encore, comme vous le voyez, c'est le petit triangle qui est ici, vous l'avez dans le document qui a été mis à disposition de tous les conseillers. Il s'agit de la parcelle qu'il faut étendre pour avoir le réservoir. On vous demande ici de valider l'achat d'une parcelle de 35 ca, pour un montant de 5.600 €, d'approuver les actes et de mandater le comité d'acquisition qui a rédigé ces actes.

Madame LAMESCH – C'est un point qui peut paraître anecdotique mais qui est très attendu, c'est l'achat de cette parcelle pour pouvoir rénover le lavoir. Pourquoi ? Parce que ce lavoir étant classé, on a droit à des subsides de 60% à hauteur de 60% de l'Agence wallonne du patrimoine. Mais il est indispensable d'être propriétaire, d'avoir un droit réel, en tout cas sur la totalité. Ici, ce n'est pas le lavoir à proprement parler, mais c'est le réservoir qui est enterré, auquel on doit avoir accès pour faire les travaux, notamment au-dessus. Ça a été un peu le parcours du combattant pour arriver à amener ce dossier, le Comité d'acquisition étant vraiment surchargé. Ça fait plus d'un an qu'on a l'accord de la dame. Mais on y est enfin, et on ne peut que s'en réjouir.

Est approuvée aussi la Convention avec les parties, la propriétaire donne aussi un accès pour les engins par la clôture de sa propriété pour qu'on ne soit pas obligé de démolir le mur du côté gauche pour y accéder, c'est important aussi. Et évidemment, on remettra tout ça en état. Et elle garde aussi la mise à disposition de cette parcelle, usage à titre précaire bien sûr, avec en contrepartie le fait de devoir l'entretenir en bon père de famille et continuer à l'entretenir comme elle le fait actuellement.

Monsieur KROELL – Merci pour les explications. C'est un dossier qui était déjà passé en fin de législature en 2018, Gauthier Destenay était venu présenter la rénovation complète du lavoir, et de mémoire on était à 145.000 ou 150.000 € TTC. Est-ce qu'on a déjà recontacté un bureau d'architectes pour la rénovation de ce lavoir ? Qui évidemment, six ans plus tard après la validation du projet, est dans un état encore plus mauvais. Je voudrais savoir où on en est pour que les Heinschois puissent bénéficier d'un lavoir de toute beauté, je pense que c'est le plus beau lavoir, en tout cas le plus grand lavoir de la commune.

Madame LAMESCH – L'auteur reste Gauthier Destenay, ça n'a pas changé. Il y a eu plusieurs réunions de patrimoine et de concertations avec l'AWaP pour arriver à un accord par rapport à ce qui doit être fait. Et notamment, il y a eu beaucoup de discussions par rapport à la forme des grilles qui viennent devant le lavoir, parce qu'il faut les refaire. Ce n'est pas simple d'arriver à un consensus, mais nous y sommes arrivés. La dernière réunion de patrimoine a eu lieu fin 2022, c'est vraiment le point de l'acquisition de cette parcelle qui a mis un temps, je pense, invraisemblable. Mais c'est comme ça, ce sont les contraintes auxquelles on est soumis. Dès demain je vais envoyer un mail pour

dire qu'on relance les choses et qu'on puisse avancer, puisque à priori on a un accord sur le dossier. Le budget qui est mis est déjà un budget qui est toujours prévu, et qui a déjà été réestimé par Gauthier Destenay. On va avancer au plus vite.

Monsieur MAGNUS – Voilà, merci beaucoup de préserver notre beau patrimoine.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation du lavoir de Heinsch, la Ville d'ARLON, en vue d'obtenir des subsides, doit être titulaire d'un droit réel sur une partie de la parcelle privée n° 92 F indispensable à la réalisation des travaux ;

Vu l'estimation au mètre carré, du bien suivant, réalisée par le Comité d'acquisition en date du 25 août 2023 :

> *Une emprise de 35 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon – 6ème Division – Heinsch – D – n° 92 F telle qu'elle figure au plan de mesurage / division parcellaire dressé le 04 avril 2023 par le bureau TMEX S.A.*

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'accord de la partie venderesse sur le projet d'acte ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Le Collège communal propose au Conseil communal

A) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, en vue de la rénovation du lavoir de Heinsch, au prix de ***5 600 €,*** *le bien ci-après décrit :*

> *Une emprise de 35 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon – 6ème Division – Heinsch – D – n° 92 F telle qu'elle figure au plan de mesurage / division parcellaire dressé le 04 avril 2023 par le bureau TMEX S.A.*

B) d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, à savoir notamment, ce qui suit :

> *« <u>CONDITIONS PARTICULIERES</u>*
>
> *Il est convenu entre parties que :*

- *L'accès des engins durant les travaux est autorisé par le portail de la propriété de la copropriétaire du bien domiciliée et habitant la propriété voisine » comparante. Le bien devra être remis dans son pristin état après réalisation des travaux. Pour ce faire, un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire doivent être réalisés ;*
- *Le démontage du hangar en tôles sera inclus dans les travaux au frais de la Ville d'Arlon ;*
- *Tous les travaux et actes à intervenir sont aux frais de la Ville d'Arlon ;*

- *Une attention toute particulière sera accordée pour tenter de préserver le bouleau après travaux ;*
- *La parcelle, objet des présentes, sera mise à disposition de « la copropriétaire du bien domiciliée et habitant la propriété voisine » comparante, à titre précaire et gratuit, à charge pour elle de l'entretenir en bon père de famille. Aucune construction ou aménagement ne pourra être réalisé sur le bien qui devra rester accessible pour toute intervention technique. »*

C) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025, en cours de publication au Moniteur belge.

10. Rue des Blindés – Echanges et cessions pour cause d'utilité publique : Approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Juste pour les nouveaux élus, une petite ligne du temps. Il faut savoir que ce dossier à la rue des Blindés date de 2006, ça commençait au niveau du Conseil communal qui a vendu des parcelles pour enfin en 2016 recevoir un permis ou une demande d'urbanisation et d'urbanisme, qui était avec énormément d'appartements - je ne sais pas si certains s'en souviennent, avec une voirie qui pouvait rejoindre la N82. Il y a eu une levée de boucliers de la population, pour enfin arriver à un dossier en 2022, du temps encore de mon ami Ludo, pour la création de 4 zones de constructions et 8 maisons. Et certains d'entre vous étaient là déjà en juin, pour le décret voirie et valider la voirie, et le permis qui avait été octroyé en décembre suite à cela.

Donc on parle bien de la voirie qui se situe en bout de la rue des Blindés, où il y a le Chemin Noir qui a été refait. Au sein de ce permis, il y avait des conditions d'urbanisme, qui étaient de pouvoir réaliser une voirie 20 km/h avec une zone de retournement pour les pompiers. Et qui dit « zone de 20 km/h » dit « voirie étroite à 3 m », sauf que pour les pompiers il faut 4 m, donc c'est 3 m de route et 1 m supplémentaire de dalles enherbées.

L'échange de parcelles avait déjà été discuté et présenté lors de la présentation du décret voirie. Plus précisément, par rapport à ce que vous avez également dans votre dossier, il s'agit pour la Ville de récupérer cette zone qui permet de relier le Chemin Noir à la passerelle, c'est le lot 1 et 3 sur les plans. La Ville cède les lots 9, et 10 (en jaune sur le plan) pour obtenir en échange les lots 5, 6 7 et 8 (en rose sur le plan), on voit directement le tracé de la voirie à partir du Chemin Noir.

On vous demande donc de valider et d'approuver les cessions et échanges, de décider et d'approuver toutes les conditions et clauses du projet d'acte, et de dispenser l'administration du patrimoine de prendre inscription d'office du fait de ces échanges et sessions, comme prévu au sein du permis.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le permis d'urbanisation (PUrb 22 / 002) octroyé par le Collège communal en sa séance du 22 décembre 2023, pour la création de 4 zones de construction destinées à des maisons unifamiliales ;

Vu le dossier d'intervention ultérieure (rapport illustré des voiries et des impétrants réalisés) transmis par Génie Tec Belgium, par courrier du 09 janvier 2025, au promoteur et communiqué en copie à la Ville d'Arlon ;

Vu le plan as-built dressé le 09 octobre 2024 par la S.P.R.L. IMPACT ;

Considérant que les charges d'urbanisme ont été réalisées à l'exception de la passation de l'acte d'échange et cessions ainsi que de l'ensemencement d'une petite dizaine de mètres carré des dalles gazon (le cautionnement a été effectué) ;

Considérant que, dans le cadre de ce permis d'urbanisation, les cessions et échanges suivants doivent être réalisés :

ARLON – 6ème Division – Heinsch – Section C

1) Cession à la Ville d'Arlon,

***A)** d'une parcelle de terrain, étant le lot n° 1, d'une superficie mesurée de cinq ares vingt-neuf centiares (5a 29ca) reprise sous teinte jaune au plan de division dressé le 22 août 2024 par le Géomètre-Expert Frédéric MARTIN ETIENNE, de la SRL IMPACT, tel que ce lot est préalablement identifié par le cadastre sous le numéro de parcelle réservé 81011 C 2452 A P0000.*

***B/** d'une parcelle de terrain, étant le lot n° 3, d'une superficie mesurée de trois ares trente centiares (3a 30ca) reprise sous teinte rouge au plan de division dressé le 22 août 2024 par le Géomètre-Expert Frédéric MARTIN ETIENNE, de la SRL IMPACT, tel que ce lot est préalablement identifié par le cadastre sous le numéro de parcelle réservé 81011 C 2452 C P0000.*

2) Echange pour cause d'utilité publique entre la Ville d'Arlon et les promoteurs :

- La Ville d'Arlon reçoit les lots suivants :

A) Lot n°5 de teinte rose au plan dont question ci-avant, d'une superficie mesurée de 1a10ca - Identifiant parcellaire réservé : 81011 C 2452 H P0000 ;

B) Lot n°6 de teinte rose au plan dont question ci-avant, d'une superficie mesurée de 3a46ca - Identifiant parcellaire réservé : 81011 C 2452 K P0000 ;

C) Lot n°7 d'une superficie mesurée de septante-trois centiares (73ca) au plan dont question ci-avant étant la parcelle 2448 C P0000 ;

D) Lot n°8 de teinte rose au plan dont question ci-avant, d'une superficie mesurée de 50ca - Identifiant parcellaire réservé : 81011 C 2452 L P0000 ;

- La Ville d'Arlon cède les lots suivants :

A) Lot n°9 de teinte jaune au plan dont question ci-avant, d'une superficie mesurée de 49ca – Identifiant parcellaire réservé : 81011 C 2452 M P0000 ;

B) Lot n° 10a de teinte jaune au plan dont question ci-avant, d'une superficie mesurée de 16ca – Identifiant parcellaire réservé 81011 C 2452 N P0000 ;

C) Lot n° 10b de teinte jaune au plan dont question ci-avant, d'une superficie mesurée de 4ca - Identifiant parcellaire réservé : 81011 C 2452 P P0000.

Considérant que ces opérations ont lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître PEIFFER ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,
DECIDE d'approuver les cessions et échanges sans soulte ci-avant décrits tels que figurant au plan de division dressé le 22 août 2024 par le Géomètre-Expert Frédéric MARTIN ETIENNE, de la SRL IMPACT,
DECIDE d'approuver, dans toutes ses conditions et clauses, le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître PEIFFER,
DECIDE de dispenser l'Administration du Patrimoine de prendre inscription d'office du fait de ces échanges et cessions.

11. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue Scheuer, en façade de l'immeuble n° 118, en fin de zone de stationnement.

Monsieur KERGER – On va présenter les 4 points. Donc la création d'un emplacement PMR rue Scheuer, l'abrogation d'un emplacement PMR à l'avenue de Luxembourg, et création de deux passages pour piétons, un au débouché de la rue d'Alba sur la rue de Neufchâteau, et l'autre de la rue Ermesinde sur la rue de la Caserne.

À la rue Scheuer, il existait une place PMR devant le nouvel immeuble construit, un peu à gauche, avant le rond-point Saint-Bernard (Van De Kerckhove). La place qui existe maintenant, on la déplace plus loin, vraiment en bout de parcelle de parking, avant le rond-point. On libère une place de parking normale, et la personne aura la place de parking PMR juste devant l'entrée de son immeuble.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'une personne à mobilité réduite, domiciliée rue Scheuer n° 118 - ARLON en vue de l'obtention d'un emplacement PMR, aux motifs suivants :

- Personne à mobilité réduite,

- Aucun emplacement situé rue Scheuer.

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Service Mobilité en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que la création d'un emplacement PMR devant l'immeuble n° 118 permettrait l'ajout d'une place dans cette rue et un stationnement aisé pour les personnes PMR ; qu'il resterait environ

10 mètres entre la fin de la place PMR et le passage pour piétons, ce qui n'occasionnerait pas une gêne concernant la visibilité ;

Considérant que le SPW – Département Mobilité et Infrastructures n'émet plus d'avis préalable sur ces dossiers ; que le dossier approuvé par le Collège et le Conseil est envoyé via le Guichet unique (instructions communiquées par courriel daté du 10 juin 2022) ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Le Collège communal propose au Conseil communal :

Article 1er : Un emplacement PMR est créé, rue Scheuer, en façade de l'immeuble n° 118, en fin de la zone de stationnement.

Article 2 : La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.

12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : abrogation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées au 22, avenue de Luxembourg

Monsieur VINCENT – Ici, c'est simplement parce qu'on a eu un rapport de l'agent de quartier, qui nous dit que la personne qui utilisait principalement cet emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées n'habite plus à cette adresse. Il nous a donc rendu un rapport comme quoi la place était désormais inutile et pouvait être abrogée.

Monsieur MAGNUS – On peut rajouter dans la foulée qu'un emplacement de parking pour personne handicapée n'est jamais lié à une personne, si elle n'est jamais employée, c'est un peu dommage de ne pas pouvoir la faire occuper par l'ensemble des habitants de la rue. Je crois qu'on il faut quand même rajouter cela, qu'on ne fasse pas croire que les emplacements pour personnes handicapées sont liés à des personnes. Il faut s'adapter en fonction de l'évolution de la population dans la rue en question.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la présence d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées au 22, avenue de Luxembourg ;
Considérant le rapport de l'agent de quartier selon lequel l'emplacement n'est plus utilisé ;

Considérant la pression du stationnement dans la rue ;
Considérant la proposition d'abroger la réservation d'emplacement de stationnement aux personnes handicapées ;
Considérant que l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne n'est pas requis concernant les réservations/abrogations d'emplacements de stationnement aux personnes handicapées ;

à l'unanimité,

Article 1er: La réservation de l'emplacement de stationnement aux personnes handicapées au 22, avenue de Luxembourg à Arlon est abrogée. La signalisation E9 représentant le pictogramme des personnes handicapées sera retirée.

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue d'Alba

Monsieur VINCENT – Dans le cadre du projet d'urbanisme qui vient de se terminer à la rue d'Alba, du côté gauche sur la photo, un trottoir a été aménagé. Et il est proposé de réaliser un passage pour piétons le long de la rue de Neufchâteau pour compléter le cheminement des piétons.

Monsieur SAINLEZ – Juste une remarque par rapport à la rue d'Alba, qui n'a rien à voir avec le passage piétons. Quelques mètres avant le passage piétons à gauche, un mur s'était en partie effondré chez un particulier, il a été refait. Mais plus loin encore, il y a un mur encore plus grand, qui là pour le coup est toujours intact, mais ne demande je pense qu'à tomber. Je voulais juste quand même le signaler, parce que je suis encore repassé devant ce week-end, et franchement c'est assez impressionnant quand on regarde le mur de profil. Romain, tu vois où il est…il y a un écart vraiment important, je ne sais pas si on peut dire qu'il est sur le point de s'effondrer, mais c'est quand même assez impressionnant. C'est un peu en face de l'ancien Pasta.

Monsieur GAUDRON – C'est en face de l'ancien l'Hôtel des Druides.

Monsieur MAGNUS – Il y a d'ailleurs de temps en temps des morceaux de pierres sur le trottoir.

Monsieur KERGER - C'est parce qu'on a réparé le mur un peu plus bas

Monsieur WALTZING - Je dois vous avouer qu'une semaine après avoir téléphoné, ils étaient en train de refaire le mur. Donc il faudrait voir à qui appartient le mur, si c'est toujours à l'OCASC, et on peut donner un coup de fil.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'aménagement d'un trottoir à la rue d'Alba ;
Considérant le besoin d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton le long de la rue de Neufchâteau ;
Considérant la proposition de création d'un passage pour piéton à la rue d'Alba, à son débouché avec la rue de Neufchâteau ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un passage pour piétons est établi à la rue d'Alba, à hauteur de son débouché avec la rue de Neufchâteau. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un passage pour piétons à la rue Ermesinde

Monsieur VINCENT – C'est le même principe que la rue d'Alba, sauf qu'ici la situation existait déjà depuis un certain temps, et on s'est rendu compte qu'il manquait ce petit point au cheminement piétons pour avoir un cheminement piétons complet le long de la rue de la Caserne, du côté gauche dans le sens de circulation. À noter que la création de ce passage pour piétons n'aura aucune incidence sur la disponibilité en stationnement dans la rue Ermesinde.

Monsieur BALON – Vous avez parlé d'un cheminement piétons complet rue de la Caserne, côté gauche, pour signaler que rue de la Caserne côté droit, il manque une traversée piétonne devant la Maison des Jeunes.

Monsieur VINCENT – On pourra discuter de ça avec Monsieur l'Echevin et proposer ce point-là au Collège, effectivement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant l'existence d'un trottoir à la rue de la Caserne, des deux côtés de la chaussée;
Considérant l'absence de traversée piétonne à hauteur de son carrefour avec la rue Ermesinde, créant une discontinuité dans le cheminement des piétons ;

Considérant le besoin de sécurisation du cheminement des piétons à la rue de la Caserne ;
Considérant la proposition de création d'un passage pour piétons à la rue Ermesinde, à hauteur de son débouché avec la rue de la Caserne ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un passage pour piétons est établi à la rue Ermesinde, à hauteur de son débouché avec la rue de la Caserne. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : délimitation de zones de stationnement et priorité de passage à la rue Scheuer

Monsieur KERGER – C'est une rue que nous connaissons tous, elle est caractérisée par un flux de véhicules assez élevé, et aussi par une densification de l'habitat qui fait que les places de parkings deviennent denrée vraiment rare. Je reçois, je dois le dire honnêtement, pratiquement une fois par semaine, un mail, ou bien je discute avec des gens de la rue Scheuer ; les gens se plaignent de la vitesse excessive, notamment le matin lors des heures de pointe, entrées d'écoles etc. J'ai été sur place et je m'en suis rendu compte, c'est vrai que c'est parfois un peu impressionnant dans cette rue.

Deuxièmement, des voitures se garent entre les poches de stationnement déjà dessinées, et bloquent partiellement ou totalement des entrées de garage, notamment le soir. Et quand vous appelez la Police, elle n'intervient pas, elle vient uniquement si vous devez sortir de façon urgente. Donc c'est un problème. Il y a une mauvaise visibilité à la sortie de ces garages. Comme vous voyez la rue telle qu'elle est, il y a normalement places pour deux voitures, mais il faut quand même être prudent, et il y a de nombreux rétroviseurs arrachés.

En 2019, une solution avait déjà été proposée par Monsieur Vincent car des voitures se garaient sur les trottoirs, à moitié-moitié. Donc, il a déjà fait dessiner des poches de parkings, il y a eu une amélioration. Mais il y a quand même encore toujours des croisements qui sont parfois un peu délicats. Et c'est pour ça que Monsieur Vincent va nous proposer maintenant une solution, qui a été discutée avec le Département Sécurité de la Région Wallonne et avec la Police. On essaye, on progresse.

Monsieur VINCENT – Donc concrètement, on vous propose 4 choses. La première, c'est l'interdiction du stationnement entre les potelets pour avoir cette possibilité de croisement facile entre les poches de stationnement. La 2ème, toutes les poches de stationnement qui peuvent être agrandies sans empiéter sur une entrée de garage particulière seront agrandies. La 3ème chose, les poches de stationnement, comme l'a dit Monsieur Kerger, laissent pour l'instant tout juste 4 m à 4,50 m de passage, ce qui fait que certains automobilistes osent parfois forcer le passage pour essayer de se croiser à hauteur des poches de stationnement, ce qui résulte parfois à des rétroviseurs cassés. Donc on va décaler très légèrement les poches de stationnement vers le centre de la voirie. Comment ? Actuellement, quand on crée une poche de stationnement, on la crée de 2 m de large, filet d'eau compris - le filet d'eau mesure 30 cm. Ici, on va les créer de 2,20 m de large hors filet d'eau, ce qui va donc réduire la largeur de la voirie de 50 cm, et les véhicules ne sauront plus se croiser. Et de ce fait là, on a en alternance cet élargissement du côté gauche ou du côté droit, on va avoir tantôt un obstacle qui va apparaître du côté gauche, tantôt du côté droit. Et donc l'automobiliste qui vient de la rue de Neufchâteau devra, soit céder le passage, et alternativement aura la priorité de passage, ensuite céder le passage, etc.

Monsieur MAGNUS – Merci pour la présentation et surtout pour l'idée. Mais pratiquement, on va mettre des panneaux « interdiction de stationner » ?

Monsieur VINCENT – Oui, il y aura des panneaux « interdiction de stationner » entre les poches de stationnement, pour garantir la possibilité de croisement entre les poches de stationnement.

Monsieur MAGNUS – Oui, mais on va mettre vraiment les panneaux ? Il y aura une rue où il y aura 5 panneaux ?

Monsieur VINCENT – Le panneau est légalement nécessaire.

Monsieur MAGNUS – Il n'y a pas moyen d'avoir autre chose que des panneaux, qui risquent de gêner des personnes à mobilité réduite, ou des mamans avec des poussettes ? Enfin, je ne sais pas.

Monsieur VINCENT – On en a discuté avec la Police et malheureusement il n'y a pas d'autre moyen légal. Sinon la Police ne pourra pas verbaliser, dans le sens où la Police a besoin d'une base légale qui est fournie par le panneau de signalisation.

Monsieur MAGNUS – Par exemple, en mettant des lignes par terre, ça ne suffit pas?

Monsieur KIAME – Ça doit être signalé en hauteur.

Monsieur VINCENT – On n'est pas obligé de signaler par terre, c'est le panneau qui fait foi. Si on devait mettre un marquage zébré par exemple, le problème de ce type de marquage, c'est qu'on ne peut ni circuler ni stationner dessus. Donc l'automobiliste qui veut sortir de son garage, légalement, n'aurait pas le droit de sortir de son garage parce qu'il devrait circuler sur le zébré. C'est pour ça qu'on n'en met plus devant les garages quand les riverains nous demandent de mettre un zébré devant le garage.

Sur l'endroit exact du panneau, normalement, on le met sur le trottoir le long de la façade. Si ici, il faut le mettre en voirie protégée par un petit îlot ou 2 potelets flexibles, c'est quelque chose qui est parfaitement possible pour garantir la sécurité du cheminement piéton.

Madame EVEN – C'est peut-être une question bête, mais ça m'a l'air bien compliqué. J'ai une connaissance qui habite cette rue-là et elle dit que c'est une catastrophe. Pourquoi ne pas faire une rue à sens unique ? Du coup on n'aurait pas le passage dans les 2 sens et ça règlerait, je pense, le problème.

Monsieur MAGNUS – Ça en créerait d'autres.

Monsieur KERGER – On en a déjà discuté, que ce soit bien clair, on a déjà pensé aussi au sens interdit. Le sens interdit, il a l'avantage naturellement, qu'il n'y a qu'une direction. Dans ce cas-ci, elle devrait se faire depuis la rue de Neufchâteau jusqu'au rond-point, puisque la rue du Dispensaire de l'autre côté serait déjà en sens unique vers la montée. Donc vers la sortie, ça n'irait déjà pas. Et d'autre part, ça restreindrait quand même la mobilité, un, le matin, et aussi quelque peu la mobilité des riverains. Et donc nous avons dit, désolé de le dire comme ça, mais si ceci ne fonctionne pas, qu'il y ait quand même une solution beaucoup plus acceptable par tout le monde, nous serions peut-être un jour, pour cette rue-là, forcés d'aller vers un sens interdit, avec d'autres inconvénients. Et là il faudra aussi voir naturellement avec la Police si eux l'acceptent, parce qu'ils font toujours à ce moment-là une étude de circulation, de passage, de sens, de nombre de voitures, etc. C'est la solution qui reste.
Monsieur MAGNUS – Mais il faudrait voir si la majorité des gens de la rue seront d'accord avec cette solution.

Monsieur GAUDRON – En effet, c'est un nœud de circulation assez problématique, et les travaux de la rue du Dispensaire actuellement ne font que renforcer le problème. Donc la réouverture de la rue du Dispensaire aidera déjà en partie à la situation. Je pense en effet qu'il faut tester le système ici. Mais je m'interroge par contre sur les sens de priorités. Un peu dans la logique d'un sens unique, mais sans le formaliser sous la forme d'un sens unique, est-ce qu'on ne mettrait pas toutes les priorités dans le sens 'rue de Neufchâteau vers rue de Viville', pour favoriser le flux de circulation dans ce sens-là ? Et donc, ne pas avoir un sens unique réel, mais essayer de forcer ceux qui vont vers la ville à prendre la rue du Dispensaire plutôt que la Scheuer pour avoir chaque fois la perte de priorité.

Monsieur MAGNUS – Qu'est-ce qui vous a motivé à le mettre dans ce sens-là ? C'est ça la question.

Monsieur VINCENT – La Région Wallonne avait proposé de mettre un sur deux pour ralentir les automobilistes - une fois ils prennent la priorité, une autrefois, ils cèdent le passage. L'objectif étant qu'on n'ait pas d'excès de vitesse, vu que la rue Scheuer est une ligne droite quand même assez longue.

Monsieur GAUDRON – Le rétrécissement de la voirie est déjà en ce sens-là.

Monsieur VINCENT – Si vous avez un automobiliste qui a priorité du début à la fin, lui il n'aura aucune raison de s'arrêter, il ne va pas ralentir. On risque d'avoir un défaut du sens unique, qui est que l'automobiliste sait qu'il n'aura jamais d'obstacle en face de lui, en ayant l'inconvénient ici du double sens, car on ne pourra pas agrandir les poches de classement outre mesure, vu qu'il faut quand même garder des zones de croisements.

Monsieur GAUDRON – Je pense que le fait qu'on agrandit de 50 cm les zones de stationnement, ça fait déjà un « effet porte » comme on appelle en urbanisation, ce qui va pousser l'automobiliste à aller moins vite et on aura un aspect de fluidification de la circulation qui me semble intéressant. Et en plus, un report de la circulation vers une autre voirie. Forcément, dans tout système y a des points positifs et des points négatifs, mais je pense qu'il y a même plus de points positifs avec la proposition que je fais.

Monsieur MAGNUS – En tout cas le faire sur un sur deux, les gens ne vont plus rien comprendre. Je peux rejoindre les arguments de Romain, mais il faut décider, on ne va pas faire un sur deux.

Monsieur VINCENT – De manière générale, selon l'expérience de la Zone de Police dans les autres villages, et de la Région Wallonne dans les autres communes, 'un sur deux' fonctionne assez bien. Les automobilistes intègrent bien qu'ils passent, et puis ils ne passent pas, et puis ils passent, et puis ils ne passent pas…

Monsieur MAGNUS – Ça ne sera déjà pas facile d'aller vite dans cette rue-là, quand ils viennent des deux côtés.

Monsieur BOSSELER - Je voulais rejoindre justement ce qu'il vient d'être dit. Je crois qu'il faut faire très attention à cette idée de mettre toutes les priorités dans un sens parce qu'on a un afflux énorme dans cette rue. On est très proches de plusieurs écoles. À un moment donné, s'il y a des automobilistes qui arrivent en file indienne les uns derrière les autres dans une rue où ils ont tout le temps la priorité, ceux qui n'ont pas la priorité ne passeront jamais. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup d'automobiles qui vont se dire « je vais quand même faire la tirette ». À partir du moment où ils ont la priorité, le code de la route leur donne la priorité. Ça rejoint la même problématique que si on a une rue à sens unique : on a finalement des bouchons qu'on va déplacer vers le centre-ville, ça va remonter plus haut au niveau du cerf. Je ne crois pas que ce soit nécessaire d'aller mettre plein de voitures en file indienne dans le centre-ville, qui est déjà bien chargé à certaines heures de pointe.

Monsieur KIAME - Pour éviter tous ces panneaux-là, pourquoi est-ce que vous ne la faites pas passer comme la rue de l'Esplanade à 20 km/h ? Ça ralentit la vitesse ; il n'y a plus de panneaux pour les stationnements ; il y a moins d'accidents et moins de vitesse ; il y a les écoles qui sont là-bas. Quel est l'obstacle de la faire passer 20 km à l'heure comme la rue de l'Esplanade ?

Monsieur VINCENT - Si on prend une vue d'hélicoptère, c'est le schéma de développement communal. Au niveau du schéma de développement communal, la rue Scheuer est inscrite comme étant une voirie inter-quartier et inter-village, c'est-à-dire qu'elle doit permettre aux automobilistes d'entrer dans le quartier de manière relativement fréquente. C'est donc une voirie qui doit intégrer un certain flux d'automobilistes qui reste limité au quartier. Ce n'est donc pas une voirie de grands transits comme peut l'être la rue de Neufchâteau ou la rue de Bastogne. Mais c'est une rue qui doit être capable de supporter la charge de transit d'un quartier. C'est une première chose.

La deuxième chose, c'est que si on fait passer la rue à du 20 km/h, la Région wallonne va nous demander de mettre en place des aménagements qui oblige l'automobiliste à respecter le 20 km/h. Par exemple à la rue de l'esplanade, on avait le stationnement qui était alternatif. Vous vous souviendrez que la rue de l'Esplanade est actuellement à double sens, et donc si on a un automobiliste qui arrive en face, les deux automobilistes doivent se céder le passage. C'est une rue qui est très étroite et qui n'incite pas du tout à la vitesse. La rue Scheuer est beaucoup plus large et surtout est une grande ligne droite où on peut voir quasiment du début jusqu'à la fin de la rue. C'est un facteur aggravant, si j'ose dire, car plus l'automobiliste voit loin, plus il aura tendance naturellement à accélérer. Pour mettre la voirie à 20 km/h, il faudrait littéralement mettre un dispositif ralentisseur tous les 50 mètres.

Monsieur KROELL - On parle d'une forte circulation. Est-ce qu'on a des chiffres exacts de comptage du nombre de véhicules qui passent dans la rue par jour et par tranche d'heure ?

Monsieur VINCENT - J'en ai, mais je ne les ai pas en tête.

Monsieur KROELL – Vous sauriez me les envoyer ?

Monsieur VINCENT – Oui.

Monsieur MAGNUS - Après toutes ces discussions intéressantes par tous les usagers de cette rue Scheuer, on va passer le point tel qu'il est présenté. On a entendu les arguments de ne pas avoir de vitesse excessive, et donc que le fait d'alterner permet de rouler moins vite, ce qui n'est certainement pas faux. Mais on n'est peut-être pas du même avis.

Madame WAGNER – Je passe par là tous les jours aussi. Quand on vient de la rue de Neufchâteau, ce carrefour-là est très problématique et si on n'a pas la priorité pour passer et qu'il y a quelqu'un qui arrive en face, on va encombrer le carrefour de la rue de Neufchâteau, parce que c'est problématique. Parfois, j'arrive à la fin et je me dis mince, il y a quelqu'un qui vient en face de moi. De plus, les gens sont souvent mal garés. Pour moi, ce sens de priorité doit être inversé et il faut que les gens qui viennent de la rue de Neufchâteau puissent passer pour éviter d'encombrer le carrefour, qui est assez dangereux. Pour moi, ça n'a pas de sens.

Monsieur MAGNUS - J'entends cet argument, mais j'entends aussi les arguments que celui qui a la priorité va foncer, en se disant qu'il ne va jamais croiser d'autres voitures. On nous dit qu'on roule beaucoup trop vite à cet endroit-là, donc c'est une manière de ralentir la circulation.

Madame WAGNER - En fait, il faudrait inverser les flèches, que celui qui vient de la rue de Neufchâteau ait la flèche noire.

Monsieur MAGNUS – Il n'y aura pas de problème de pouvoir sortir comme on le souhaite.

Monsieur KERGER – Pour répondre à Vanessa, la distance entre le premier rétrécissement et le carrefour avec la rue de Neufchâteau, on peut quand même mettre déjà 6 à 7 voitures. N'oublions pas non plus qu'il y a un passage pour piétons qui est beaucoup plus critique aux heures de pointe que l'inversion des sens ou la priorité de passage au niveau de la première zone de rétrécissement. Je ne vois pas vraiment de problème. Il y aura 5 à 6 voitures possible entre le carrefour et le premier panneau, sans alterner.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la création de poches de stationnement à la rue Scheuer en 2019 avec les objectifs étaient les suivants :

1. *Supprimer le stationnement sur trottoir (côté des immeubles à numérotation paire) en indiquant clairement aux automobilistes où se stationner ;*
2. *Augmenter les possibilités de stationnement légal vu la pression croissante en demande de stationnement dans la rue ces dernières années ;*
3. *Ralentir et sécuriser le flux de véhicules par la création de rétrécissements ponctuels*

Considérant toutefois que certains automobilistes se stationnent toujours entre les poches de stationnement, compliquant les possibilités de croisement ;
Considérant, pour résoudre cela, la proposition d'interdire au moyen d'une signalisation ad hoc le stationnement entre les poches de stationnement ;
Considérant que certains automobilistes accélèrent et forcent le passage à hauteur des poches de stationnement ;
Considérant, pour résoudre cela, la proposition d'instaurer une priorité de passage pour les 4 poches de stationnement, chaque automobiliste bénéficiant alternativement de la priorité puis devant la céder à la poche suivante ;
Considérant que les poches seront élargies là où c'est possible pour ne pas rendre celles-ci ni trop grandes, ni débordantes sur des accès privatifs ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

Décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme France Verdure , Monsieur Charles Coibion, Mme Laetitia Even , Monsieur René Timmermans)

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue Scheuer, du côté pair entre les poches de stationnement existantes, en conformité avec plan annexé. La mesure sera matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel flèches montante et descendante.

Article 2 : Une priorité de passage est établie à la rue Scheuer pour les conducteurs, en conformité avec le plan annexé. La mesure sera matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : délimitation de zones de stationnement et priorité de passage à la rue de la Meuse

Monsieur VINCENT - C'est exactement le même genre de situation. On a ici deux problématiques qui ont été soulevées : la première est les poches de stationnement qui permettent un passage de 4 m à 4m50, donc on a des automobilistes qui forcent le passage. On propose de décaler les poches de stationnement à nouveau de 50 cm vers le bord de la voirie, en mettant le marquage hors filet d'eau.

La deuxième problématique est qu'il y a une des deux poches de stationnement – en rouge au sud sur le plan - qui était trop longue et qui ne permettait pas d'avoir une bonne visibilité réciproque d'un automobiliste qui voulait s'engager au niveau de rétrécissement, sur un automobiliste qui arrivait en sens inverse. Il est donc proposé de scinder cette grande poche en deux poches plus petites qui gardent la même capacité de stationnement.

Vous avez en rouge la situation actuelle et en blanc la situation proposée.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la pression élevée du stationnement à la rue de la Meuse, particulièrement à proximité de son carrefour avec l'avenue du Général Patton ;
Considérant la création de deux poches de stationnement à la rue de la Meuse en 2024, en vis-à-vis des immeubles n°22 à 30, sur une longueur d'environ 20 mètres et en vis-à-vis des immeubles n°34 à 42, sur une longueur d'environ 35 mètres ;
Considérant que, à l'usage, il s'avère que la poche de stationnement mesurant 35 mètres est trop longue : les automobilistes n'attendent pas et forcent le croisement à l'intérieur du rétrécissement de chaussée, entraînant parfois des dégâts sur les véhicules stationnés ;
Considérant la proposition de scission de la grande poche en deux poches plus petites, pour une capacité totale de stationnement supérieure ;
Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: La poche de stationnement située en vis-à-vis des immeubles n°34 à 42 de la rue de la Meuse est abrogée. La mesure sera matérialisée par l'effacement du marquage.

Article 2 : Une bande de stationnement de deux mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir à la rue de la Meuse, sur 20 mètres environ, en vis-à-vis des immeubles n°34 à 40. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Article 2 : Une bande de stationnement de deux mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir à la rue de la Meuse, sur 20 mètres environ, en vis-à-vis des immeubles n°3G et 3H. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

18. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2025

Monsieur MAGNUS - Il y a une petite particularité ici avec des regroupements au niveau des comptes, et je vais laisser Didier faire un petit commentaire là-dessus. On avait déjà eu l'occasion d'en parler au sein de notre Conseil communal, de ces fabriques d'églises et des regroupements entre elles.

Monsieur LAFORGE - Vous avez ici une série de montants qui sont proposés dans votre annexe en modification. Vous savez que Saint-Martin a fusionné avec Viville. Viville n'existe plus, il n'y a plus que Saint-Martin et donc in fine on se retrouve uniquement avec l'intervention communale qui est augmentée du montant qui était prévu pour Viville. Ça n'a donc pas d'incidence financière. Ici, on a laissé le même montant parce que c'est vrai qu'on pourrait se dire qu'on va avoir des économies en fusionnant, etc. On ne savait pas trop où on allait pour ne pas à chaque fois refaire des modifications budgétaires, et on essaiera de l'ajuster évidemment pour les prochains budgets.

Vous avez également, et c'est pour ça qu'on vous dit aussi que l'intervention communale de Viville sera à 0, vu que la fabrique n'existe plus, une proposition d'intervention communale extraordinaire de 40.000 € - c'est assez rare - tout simplement parce qu'au sein du Presbytère de Saint-Martin, vous avez un appartement. Les derniers locataires ont quitté et ça mérite vraiment de continuer les rafraîchissements pour le remettre un petit peu à jour. On va donc donner un subside extraordinaire à la Fabrique de Saint-Martin pour faire les travaux, comme ça ce sont eux qui les font directement, et pas nous. Vous avez le descriptif des différents travaux qui sont notamment réparation des murs, tapisserie, peinture, remplacement de la salle de bain, etc. Il faut savoir aussi que comme c'est un appartement, il y a un loyer, qui se retrouve dans le compte de la fabrique en recettes, ce qui diminue notre intervention communale. On récupère cet investissement après x années, un peu comme quelqu'un qui investit dans une maison et qui fait payer un loyer. C'est le même système. Ça doit encore être décidé mais normalement on serait sur un loyer d'environ 500 €/mois, parce que ce n'est pas non plus un très grand appartement Vous pouvez calculer plus ou moins la récupération de cette intervention.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que la modification résulte du regroupement des budgets 2025 approuvés de la fabrique d'église de Saint-Martin et de la fabrique d'église Notre-Dame de la Paix à Viville suite à la fusion des deux établissements chargés du temporel du culte effective au 01/01/2025 d'une part ;

Vu le courrier du 14 février 2025 de M. Jean-Marie LEROY, Président, fabrique d'église de Saint-Martin, demandant un accord du Collège communal pour réaliser des travaux extraordinaires de rénovation de l'appartement du presbytère de l'église Saint-Martin d'autre part ;

Considérant que le Collège communal en séance du 24 février 2025 a décidé de marquer son accord, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Vu l'annexe jointe au rapport « Fabrique d'église-Saint-Martin (Arlon) – Modification budgétaire 2025-N°1 » reprenant l'ensemble des modifications budgétaires de la fusion de la fabrique d'église de Saint-Martin et de la fabrique Notre-Dame de la Paix à Viville ainsi que les travaux extraordinaires de rénovation de l'appartement du presbytère de l'église Saint-Martin ;

à l'unanimité,

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2025 de la fabrique d'église de Saint-Martin sera majorée de 16.196,32€ lors de la prochaine modification budgétaire ;*

- *Décide que l'intervention communale ordinaire 2025 de la Fabrique d'église Notre Dame de la Paix sera de 0€ ;*

- *Décide que l'intervention communale extraordinaire de 40.000€ sera inscrite au budget communal lors de la prochaine modification budgétaire.*

- *Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.*

19. Octroi d'une subvention à l'ASBL Arlon Centre-Ville pour l'organisation du marché de Noël Solidaire 2024 sur la Place Léopold

Monsieur MAGNUS – J'ai simplement un petit commentaire à faire. La présidente de l'asbl Anne-Catherine GOFFINET, qui est sur la route pour nous rejoindre, m'a demandé de rajouter que ce n'est pas un subside véritablement pour la gestion centre-ville, mais c'est bien la gestion centre-ville qui a centralisé les demandes au niveau des différents intervenants au Marché de Noël solidaire. Elle souhaiterait qu'on rajoute dans la délibération « à l'unanimité, décide d'octroyer » et qu'on complète ça par « l'asbl ayant avancé les frais pour le comité organisateur du marché de Noël solidaire ». Ce n'est pas grand-chose, mais c'est pour que ça ne soit pas considéré comme un subside supplémentaire ou complémentaire à l'asbl Centre-Ville. C'est simplement elle qui a avancé les sous.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de Mme Marielle FLAMMANG, Directrice, ASBL Arlon Centre-Ville,, demandant l'autorisation d'organiser le Marché de Noël Solidaire sur 2 week-ends (13, 14 15 décembre 2024 et 20, 21, 22 décembre 2024;

Considérant que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.500€ en séance du 7 octobre 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02/2024 « subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2025;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.500€ à l'ASBL Arlon Centre-Ville pour l'organisation du Marché de Noël Solidaire qui s'est déroulé les 13, 14, 15 décembre 2024 et 20, 21, 22 décembre 2024 ; l'ASBL ayant avancé les frais pour le comité organisateur du marché de Noël solidaire.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02/2024 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

20. Octroi d'une subvention en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon dans le cadre des Arlonaises de l'été

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 22 mars 2024 de M. Didier LAFORGE, Président, Royal Office du Tourisme d'Arlon, rue des Faubourgs 2 à Arlon, demandant à la Ville d'offrir 7 chèques commerces de 50€ dans le cadre de l'organisation des Arlonaises de l'été ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 7 avril 2025 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme pour récompenser les marcheurs qui participeront à un maximum d'Arlonaises de l'été ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Vu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon et valoriser la richesse de l'ouverture culturelle Arlonaise.

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 350 euros en chèques commerces au Royal Office du Tourisme d'Arlon, ces chèques seront offerts de la part de la Ville d'Arlon aux participants les plus méritant aux marches les Arlonaises d'été qui se dérouleront du 17 juin au 2 septembre 2025 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.*

21. Octroi d'une subvention à la Fédération des Directeurs généraux – Section Luxembourg

Monsieur MAGNUS - Ils nous ont fait le grand honneur de venir à Arlon cette année, et donc on est heureux de pouvoir leur offrir un montant de 1.000 € pour la réussite de leur organisation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL « Fédération des Directeurs généraux de la Province du Luxembourg » a tenu son assemblée générale le vendredi 21 mars 2025, que l'organisation de cette dernière implique certains frais ;

Que cette réunion a rassemblé les directeurs généraux des 43 communes de la province, ainsi que le Directeur général provincial, et des Directeurs généraux à la retraite ;

Que cette ASBL, au travers de la défense des intérêts de la profession de directeur général, veille au respect de l'autonomie communale, participe aux réflexions du législateur aux côtés de l'Union des Villes et communes de Wallonie, et favorisent de précieux échanges d'informations entre communes ;

Considérant que le Collège communal en séance du 10 mars 2025, a décidé d'octroyer une subvention de 1.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant l'article 104/332-02, <<subside pour le congrès régional des Directeurs généraux >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ euros à la Fédération des Directeurs généraux de la Province du Luxembourg ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 104/332-02, <<subside pour le congrès régional des Directeurs généraux >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025, le crédit budgétaire actuel 2025 est de 250€, une modification budgétaire de 750€ devra être prévue lors de la prochaine modification budgétaire.*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention à la suite de l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 1.000€ dès réceptions des pièces justificatives.*

22. Remboursement du précompte immobilier 2024 à l'ASBL Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich

Monsieur MAGNUS - Vous connaissez maintenant ce système qui consiste, pour ceux qui sont propriétaires de leur bâtiment mais qui servent quand même aux causes publiques, de leur rembourser le précompte immobilier. Il s'agit ici d'un montant de 411,72 euros.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2024 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que l'ASBL Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2024 d'un montant de 411,701€;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2024 de l'ASBL Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich pour un montant 411,70€.

23. <u>Remboursement du précompte immobilier 2024 à l'ASBL Royale Jeunesse Freylangeoise.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2024 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que L'asbl Royale Harmonie la Stockemoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2024, d'un montant de 1.497,88€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2024 de l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise d'un montant de 1.497,88€*

24. <u>Versement du solde du budget participatif accordé pour l'année 2019 – Thème « Les jardiniers du Club Thérapeutique ».</u>

Monsieur MAGNUS - J'ai réinterrogé le service pour voir s'il n'y avait pas une petite erreur d'année, et c'est bien pour 2019. On vient seulement de recevoir les justificatifs, on va donc payer aux jardiniers du club thérapeutique le montant dû de 2.500 €.

Madame FROGNET - Par rapport à l'année, je me demandais s'il n'y avait pas un délai pour rentrer les justificatifs. A un moment donné, est-ce qu'il ne faudrait pas fixer un délai dans le règlement ?

Madame LAMESCH - Il est vrai que quelque part on aurait pu leur refuser puisque le budget est voté, etc. Mais c'est quand même une belle action, donc on a été « gentil » avec eux. Je ne m'explique pas pourquoi ils viennent de se rendre compte maintenant qu'ils n'avaient jamais perçu de subside. On vous demande un geste, on ne va pas faire polémique là-dessus, puisqu'ils ont quand même mis en œuvre l'action. C'est une action qui permet à des personnes qui sont dans une situation difficile de jardiner. Je pense qu'on peut faire ce geste pour eux.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas de l'argent qui va à la Province.

Madame LAMESCH - Le club thérapeutique est une organisation provinciale.

Madame FROGNET - Je ne voulais pas refuser, mais simplement peut-être dans indiquer à l'avenir dans le règlement. Ce sont les seuls à avoir mis autant de temps à demander le remboursement.

Madame LAMESCH - C'est vrai qu'on a dû le remettre au budget, donc ça demande de refaire une petite modification budgétaire. En général, les gens se rendent compte qu'ils ont engagé des frais, qu'ils n'ont pas reçu le remboursement.

Monsieur MAGNUS - Est-ce qu'il y a un délai qui est prévu dans le règlement ?

Madame LAMESCH – Je ne sais pas. C'est plus aux Finances qu'il faut le demander, parce que pour moi, quand un budget n'est pas reporté, à un moment donné il serait peut-être utile de le mettre dans le règlement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 13827/332-02/20219 « budget participatif », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 d'un montant de 20.000€ qui sera crédité d'un montant de 2.500€ lors de la prochaine modification budgétaire 2024 ;

Vu l'article 13827/124-02 « budget participatif », du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Vu que les justificatifs nous ont été transmis, à savoir des factures pour un montant total de 2.500€ ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation du solde de la subvention ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 13827/332-02/2019, « budget participatif », du service extraordinaire de l'exercice 2025.*

25. Approbation de l'utilisation des subsides octroyés à l'asbl Aralunaires - exercice 2024

Monsieur MAGNUS - vous savez que nous leur donnons un subside communal de 30.000 € mais qu'ils doivent pour ce faire nous communiquer le résultat de leur exercice. Ici, le résultat de leur exercice 2023 est une perte de 2.575,85 €. On leur souhaite en tout cas d'ici quelques jours un bon démarrage de cette très belle activité arlonaise.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2023 de l'asbl les Aralunaires tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale ;

Attendu que le subside communal est de 30.000 euros prévus à l'article budgétaire 76102/332-02 ;

Attendu que la perte de l'exercice 2023 est de 2.575,85 euros.

Après en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2023 de l'ASBL LES ARALUNAIRES

26. Déclaration des emplois vacants subventionnés pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur LANDRAIN – Pour les points 26, 27 et 28, c'est la même démarche. Il s'agit d'une déclaration des emplois vacants subventionnés. C'est vraiment un listing des postes d'enseignants qui seront libres ou devant être créés, et pour lesquels un financement public est prévu pour l'année scolaire 2025-2026. C'est un outil essentiel pour planifier les besoins personnels pour la rentrée scolaire à venir. Si je peux vraiment résumer le propos, c'est un document officiel qui annonce les postes d'enseignants et autres personnels qui seront financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la prochaine année scolaire. Ça permet aux écoles de recruter le personnel nécessaire et aux candidats de connaître les possibilités à venir au sein des écoles en question.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration des emplois vacants, par le Pouvoir Organisateur, au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Monsieur François LEVAQUE, directeur de l'Académie de musique ;

à l'unanimité,

Déclare vacants, pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois subventionnés de l'Académie de musique comme suit:

DOMAINE DE LA MUSIQUE:

- *Professeur de flûte traversière: 4 périodes;*
- *Professeur de formation musicale: 14 périodes;*
- *Professeur de harpe: 5 périodes;*
- *Professeur de piano: 10 périodes;*
- *Professeur d'histoire de la musique : 2 périodes;*
- *Professeur de hautbois: 5 périodes;*
- *Professeur de chant: 2 périodes;*
- *Professeur de saxophone: 9 périodes;*
- *Professeur de trompette: 3 périodes;*
- *Professeur de violon: 2 périodes;*
- *Surveillant-éducateur : 9 périodes*

27. <u>Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2025-2026</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Madame Coppée, Directrice de l'Académie des Beaux-Arts ;

à l'unanimité,

Déclare vacants les emplois de l'Académie des Beaux-Arts comme suit :

- *gravure : 8 périodes/24*
- *art du livre : reliure : 8 périodes/24*
- *pratiques expérimentales : 8 périodes/24*
- *formation pluridisciplinaire : 14périodes/24*
- *photographie : 9 périodes/24*
- *dessin : 20 périodes/24*

28. <u>Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2025-2026</u>

Le Conseil communal :

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

à l'unanimité,

Décide de déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026 les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune d'Arlon comme suit :

Primaire :

- *6 périodes d'instituteur primaire*
- *36 périodes d'instituteur primaire en immersion*
- *28 périodes de maître de seconde langue*
- *0 période de maître de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *0 période de maître de religion islamique*
- *12 périodes de maître de religion protestante*
- *6 périodes de religion orthodoxe*
- *10 périodes de maître d'éducation physique*
- *0 période de cours de philosophie et de citoyenneté*

Maternel :

- *52 périodes d'institutrice maternelle*
- *13 périodes d'institutrice maternelle en immersion*
- *0 période de maître de psychomotricité*

29. Ratification de la décision d'augmentation de cadre dans les sections maternelles des écoles communales au 24 mars 2025

Monsieur LANDRAIN – Ce sont les trois écoles de Fouches, Udange et l'école du Centre qui sont concernées. En l'occurrence, Fouches est passée de 82 à 92 enfants ; à Udange, on est passé de 19 à 24 enfants ; à l'école du Centre, de 82 à 96 enfants. Cela permet la création de trois emplois mi-temps supplémentaires.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 24 mars 2025 ;

à l'unanimité,

Ratifie la décision de création de 3 emplois mi-temps, à partir du 24.03.2025 jusqu'au 04.07.2025, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Ecole communale de Fouches*
- *Ecole communale d'Udange*
- *Ecole communal du Centre*

30. Approbation des dossiers financiers 2024

Monsieur LANDRAIN - On vous a présenté deux rapports, dont un premier rapport qui est plus global. Le montant important est énoncé en premier et s'élève à 90.143 €. C'est le montant du subside de la Région wallonne. C'est une enveloppe fermée, donc non indexée. Et nous, la ville, par décret, on met également une part communale et on doit justifier la somme de 112.678 €. Cette année, on a justifié 175.345 €. C'est un montant qu'on a obtenu tout simplement : si vous prenez le rapport devant vous, vous avez la somme des montants justifiés de 219.000 €, à laquelle on a soustrait le montant des points APE. C'est comme ça qu'on a obtenu ce fameux montant de 175.345 €. On a déjà reçu une première tranche de subvention de 67.607 € et dès que la décision sera ratifiée lors du Conseil, il y aura la 2e tranche de 22.000 €, pour parvenir à ce montant initial de 90.143 €. On va dire que ceci est pour le rapport financier global.

Ensuite, il y a le rapport financier pour l'article 20. L'article 20, c'est le Gouvernement qui peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires. Ensuite, ce subside est rétrocédé par le pouvoir local bénéficiaire à une ou plusieurs associations partenaires. Si vous prenez votre second rapport, on parle d'un montant de 600.624 €. Ce montant est octroyé au service Drugs Care, qui est dans le cadre de notre partenariat avec le Centre d'Action Laïque Luxembourg. L'action soutenue concerne la guidance et le suivi thérapeutique pour des publics spécifiques, visant à accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches administratives et dans l'accès aux services médico-sociaux. Ce montant qu'on a

obtenu est donc rétrocédé au service Drugs Care qui fait partie du Centre d'Action Laïque de la province de Luxembourg.

Monsieur LAQLII – J'ai une question qui n'a rien à voir avec les points. Il y a quelqu'un qui m'a dit que le guide EVRAS contacte les directeurs des écoles primaires. Est-ce que vous pouvez me confirmer ?

Monsieur LANDRAIN – Non. Normalement toute démarche d'information doit passer par notre service qui ensuite le propose au Collège. Pour ma part, je n'ai pas eu d'informations mais peut-être à vérifier s'il y a eu des contacts latéraux dont on n'est pas au courant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport de Catherine Krokos, chef de service du Plan de Cohésion Sociale, concernant l'approbation du rapport financier 2024 du PCS et de l'article 20 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du ***28/03/2025****,*

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale ;
Décide d'approuver le dossier financier de 2024 de l'article 20.

31. Ratification de l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 21 au lundi 24 mars 2025 et mesures de sécurité complémentaires

Monsieur MAGNUS - On prend évidemment les mêmes types de décisions pour le Maitrank. Ça permet l'obligation d'avoir des agents de gardiennage, puisqu'on sait que nos forces de police ne savent pas faire l'ensemble des missions qui sont confiées aussi à ces sociétés de gardiennage. On ne peut que se féliciter. Ceux qui font partie du Conseil de police ont pu non seulement aller visiter les bâtiments, mais aussi se rendre compte que le carnaval s'était particulièrement bien passé au niveau des problèmes qu'on pourrait avoir, puisqu'il n'y a qu'une personne qui a passé sa nuit, comme ils disent, dans leur hôtel particulier. On peut donc dire que c'est très bien par rapport à d'autres années. On espère qu'il en sera de même pour le Maitrank, même si en général, c'est un peu plus mouvementé. Le Maitrank étant apparemment différent de la bière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre portant délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités carnavalesques d'Arlon du vendredi 21 au lundi 24 mars 2025 et des mesures de sécurité complémentaires ;

à l'unanimité,

Décide de ratifier l'arrêté de police et d'assortir le non-respect des dispositions complémentaires de police de sanctions administratives communales au sens de la Loi du 24 juin 2013.

32. <u>Concession de services : Concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires - Approbation du cahier des charges modifié, des conditions et du mode de passation. suite aux remarques de la tutelle.</u>

Madame LAMESCH - Le cahier des charges n'a pas changé par rapport à ce qui vous avait été présenté, si ce n'est qu'au départ on avait prévu deux lots avec deux critères d'attribution séparés. On arrivait à une situation qui était incohérente puisque finalement ce n'était pas l'opérateur qui offrait la contribution financière globale la plus importante qui devait être désigné. On a donc décidé de revoir le cahier des charges en prévoyant un critère d'attribution unique et en intégrant dans la foulée les remarques de la tutelle, puisque ce n'est pas c'est un dossier un peu complexe au niveau administratif. Il n'y a pas vraiment de modification en tout cas sur le fond du problème.

Monsieur GAUDRON – C'est un point qui revient pour la troisième fois, vu que les deux premiers cahiers des charges n'ont pas permis d'aboutir.

J'avais d'abord deux questions de compréhension : on sait que la concession précédente se terminait le 1 janvier 2024, si je ne me trompe. C'est pour ça que le premier projet de marché avait été présenté ici en Conseil communal en juin 2023. Que se passe-t-il depuis le 1er janvier 2024 ? Bien que la concession soit terminée, je vois que les espaces publicitaires sont quand même toujours présents dans la ville d'Arlon. Est-ce que vous pouvez nous donner des explications à ce sujet ?

Madame LAMESCH - Pour réexpliquer un petit peu ce qui avait été dit à l'époque, l'objectif principal de ce marché est d'éviter de devoir remplacer à nos frais les 63 abris de bus concernés, d'éviter aussi de devoir les entretenir car on avait estimé qu'il fallait au minimum 1 h par mois à deux personnes pour le faire, et d'apporter les réparations. Même si le marché n'est plus en cours, tout ça se passe. Les abribus sont toujours là, ils n'ont pas été démontés, ils sont toujours entretenus et quand il y a des réparations à faire, elles sont faites. Le marché aurait dû être réattribué juste avant les élections en 2024. On n'a pas voulu le faire à ce moment-là, donc il a été décidé de demander aussi son avis à la tutelle pour intégrer le tout. Cette compensation qu'on peut attendre, on sait qu'elle ne sera sans doute pas la somme la plus importante de cet élément-là. La somme la plus importante, c'est tout ce qu'on économise en ne le faisant pas nous-mêmes, et tout ça se passe. On a même pu bénéficier du programme d'affichage qui était proposé, notamment pour le Slow Festival, et on a pu en bénéficier comme c'est prévu.

Le prestataire n'a pas continué à payer la commune, mais il a continué à assurer toutes ces charges. Pour donner une un ordre d'idée, on estime que les charges qu'on évite de payer représentent une somme de l'ordre de 90.000 € par an. On a continué quelque part à bénéficier de cette économie. Je ne dis pas que c'est l'idéal, mais en tout cas l'essentiel est préservé.

Monsieur GAUDRON - Je trouve qu'il y a un côté anormal qu'eux puissent continuer à bénéficier du service de nous imposer la publicité dans l'espace public et qu'ils ne payent plus leur contribution à la commune. Donc ça me pose un peu un souci.

Ma deuxième question avant de développer notre raisonnement, quand va débuter la nouvelle concession ?

Monsieur REVEMONT, Directeur du Département technique – La nouvelle concession commencera à la notification, soit après l'analyse des offres et l'attribution.

Monsieur GAUDRON - Parce que dans le marché public, il y a trois dates différentes qui sont présentées. On nous dit à la fois le 1er janvier 2024, on nous dit le 1er janvier 2025 et puis on nous dit aussi dans les 15 jours. Je pense qu'il faut à minima reporter le point pour mettre à jour le cahier des charges qui n'est absolument pas correct actuellement.

Au-delà de ça, je voulais encore une dernière fois tenter de vous sensibiliser au questionnement qu'on a déjà pu développer par le passé sur ce point. Vous vous souvenez que les fois précédentes, on s'est demandé si on ne pourrait pas au minimum supprimer les espaces publicitaires dans un périmètre autour des écoles. Est-ce qu'on veut vraiment que nos enfants soient sujets à la sortie des écoles à de la publicité pour des multinationales, pour des fast-foods ou pour de la lingerie ? Est-ce que c'est ça qu'on veut vraiment proposer dans l'espace public à proximité des écoles ? Vous avez refusé de mettre ça en avant.

Je rappelle quand même qu'on parle ici de quelque chose de conséquent, 88 espaces publicitaires dans l'ensemble de la ville d'Arlon. Par ailleurs, on vous entend plaider pour les circuits courts, le commerce local, chose que nous soutenons, et là il y a une incohérence de pouvoir mettre de manière massive dans toute la ville de la publicité pour des groupes multinationaux. On sait bien que ce ne sont pas nos commerçants locaux qui peuvent se payer des affiches telles que celles-là. Je pense qu'il y a aussi un problème de cohérence. Vous allez me dire qu'il y a aussi un espace pour la commune, mais quand on lit le marché public, on se rend compte que c'est à chaque fois le publicitaire qui choisit le côté qu'il veut dans l'espace. Ça veut dire que c'est chaque fois le moins bon côté que la commune a à disposition.

Autre élément qui m'a choqué à la lecture du cahier des charges, c'est que vous plaidez pour la mise en place de dispositifs anti-SDF dans le mobilier urbain qui est préconisé. Je pense avant tout qu'il faut mettre en place des solutions pour trouver des alternatives pour que les personnes sans-abri ne se retrouvent pas à vouloir exploiter le mobilier urbain de la ville, mais les chasser d'une telle manière, je trouve que ce ne sont pas des dispositions adéquates.

Pour tous ces éléments-là, on vous demande premièrement de reporter a minima le point, vu qu'il y a des problèmes dans le cahier des charges du marché, avec les dates que je vous ai évoquées ; deuxièmement, de voter contre pour l'ensemble des éléments développés.

Monsieur Fabien REVEMONT – En effet pour les dates, on les a changées à la page 6 et à la page 17, et on avait bien indiqué en entrée de documents dans les dérogations, sur la page 4, que la concession aura une durée de 15 ans à partir de la notification de la concession. C'est ça qui fait foi, et en effet, ça a été reporté aux pages 6 et 17. Vous avez raison, il y avait une coquille sur ces pages. Mais c'était bien repris dans la dérogation initiale à la page 4 et c'était modifié en conséquence.

Monsieur MAGNUS – Il n'y a donc plus qu'une date.

Monsieur REVEMONT - Il y a une date indiquée dans la dérogation, une durée de 15 ans à partir de la notification de la concession. C'est ça qui fait foi.

Monsieur GAUDRON - Dans le cahier des charges soumis au vote, il y a trois dates.

Monsieur MAGNUS - On peut le changer en séance. On propose donc de rectifier en mettant que la concession aura une durée de 15 ans à partir de la notification de la concession. Comme ça, il n'y a plus de problème au niveau d'un cahier des charges qui comporte éventuellement une imprécision.

Monsieur TIMMERMANS – A la rue de l'Eau à Autelbas-Barnich, des travaux ont eu lieu il y a un an maintenant, et un abribus a disparu. Est-ce qu'il est prévu de le réinstaller ?

Monsieur KERGER - Je ne saurais pas te répondre, René. Pour les abribus, nous venons d'ailleurs d'en discuter avant le Conseil communal, on est en train de revoir notamment aussi à Sterpenich, etc. pour voir où il en faut de nouveau. Il y en a un qui a disparu aussi à la rue de Neufchâteau, on insiste déjà depuis quelques temps pour l'avoir à nouveau. Mais on va réattaquer tous ces points-là. Je le note.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article L1222-8, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la compétence du choix du mode de passation et la fixation des conditions des concessions de travaux et de services ;

Vu l'article 3, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession qui précise qu'en ce qui concerne les concessions de services, la présente loi s'applique uniquement aux concessions d'une valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le Roi ;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2021 qui précise que le seuil visé à l'article 3 § 1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 17 juin 2016 est 5.382.000 euros HTVA ;

Considérant que la Ville d'Arlon dispose actuellement sur son territoire, de mobiliers urbains publicitaires, en l'occurrence d'abris pour voyageurs et de mobilier d'affichage (panneaux et colonnes) mis en place et entretenus par un concessionnaire, la société J.C. Decaux ;

Considérant que la concession arrivant à échéance, une nouvelle concession de service devait être relancée pour une période proposée de 15 ans ;

Considérant que 3 opérateurs économiques avaient été consultés et que 2 offres sont parvenues ;

Considérant que les critères d'attribution comprenaient un critère relatif à la compensation financière annuelle pour les abris voyageurs et un critère relatif à la compensation financière annuelle pour les mobiliers d'affichage publicitaire ;

Considérant que, lors de l'analyse des offres, la présence de ces 2 critères séparés entraînaient une incohérence, à savoir que les montants des compensations des 2 soumissionnaires n'étant pas proportionnés de la même manière, le soumissionnaire qui offrait la compensation financière globale la plus élevée obtenait le moins de points ;

Considérant que l'inadéquation des critères d'attribution tels que décrits ci-dessus entraînait une impossibilité d'attribuer le marché suivant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 octobre 2024 décidant de ne pas attribuer le marché et de revoir le cahier des charges en modifiant les critères d'attribution à savoir inclure un critère d'attribution unique en ce qui concerne la compensation financière pour les abris voyageurs et les mobiliers d'affichage publicitaire ;

Considérant que, vu la complexité du dossier, une demande d'avis préalable sur le cahier des charges a également été faite à la tutelle ;

Vu les remarques émises par la tutelle qui ont été prises en compte pour la rédaction du cahier des charges modifié ;

Vu le cahier des charges modifié N° CS /25-3118 ;

Considérant qu'au vu du montant du chiffre d'affaires potentiel estimé de l'opérateur économique sur la durée de la concession, à savoir, 3.000.000 € HTVA, le seuil d'application de la législation relative aux contrats de concession n'est pas atteint ;

Considérant que 3 opérateurs économiques seront consultés ;

Considérant que les soumissionnaires seront invités à indiquer dans leur offre le montant de la compensation financière annuelle qu'ils verseront uniquement sous forme de numéraire ;

Décide par 20 voix pour , 5 voix contre (Monsieur Romain Gaudron, Mme Géraldine Frognet, Monsieur Morad Laqlii, Mme Vanessa Wagner, Mme Céline Thines) et 4 abstentions (Mme France Verdure, Monsieur Charles Coibion, Mme Laetitia Even, Monsieur René Timmermans)

Article 1er : D'approuver le lancement d'une concession publicitaire impliquant l'installation d'abris pour voyageurs et de mobilier publicitaires.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges modifié N° CS /25-3118.

Article 2bis : sur amendement en séance, la prise d'effet de la concession est fixée 15 jours à partir de la notification de la décision d'attribution.

Article 3 : De lancer cette concession de services en consultant 3 opérateurs économiques et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

32.1. Question pour le Conseil communal du 16 avril 2025 relative au départ de l'administration fiscale de la commune d'Arlon.

Monsieur MAGNUS – Il y a deux points qui viennent en complément de l'ordre du jour. Le premier est relatif à l'administration fiscale sur notre commune. Un point qui avait déjà fait l'objet de débats au sein de notre Assemblée. Morad, tu souhaites réobtenir des nouvelles sur l'avancement du dossier, mais je te laisse introduire le sujet.

Monsieur LAQLII - Je me permets de revenir vers vous concernant le départ annoncé de l'administration du SPF Finances du territoire arlonais. Comme vous le savez, je vous ai déjà fait part de mes préoccupations à ce sujet. Aujourd'hui, je constate à travers la presse un flou inquiétant. En effet, depuis la dernière séance du Conseil communal, le cabinet de la ministre Vanessa MATZ a confirmé que le déplacement des fonctionnaires d'Arlon était bien définitif. Cette information qui confirmait en fait les retours que nous avons du terrain a fait l'objet d'une bombe. S'en est suivi dès le lendemain un démenti du cabinet invoquant une erreur de communication. Permettez-moi donc de penser que ce démenti n'a pour objet que de gagner du temps pour mieux faire passer la pilule. Le temps de l'oubli pour qu'une mesure transitoire devienne définitive. Le temps de trouver un scénario pour faire passer ce changement comme inéluctable.

Il revient au Collège de faire le maximum pour maintenir ce service de proximité et ses emplois à Arlon. Je vous prie donc de bien vouloir prendre en considération l'impact que cela pourrait avoir sur notre commune. Quelle action envisagez-vous de mettre en place afin de garder ce service dans notre ville ? Avez-vous sollicité la venue de la ministre à Arlon pour trouver une solution qui réponde aux besoins du terrain ?

J'aimerais terminer par « si c'est ça être gouverné par les ingénieurs, je préfère les poètes ».

Monsieur MAGNUS - Je vais te répondre avec un peu d'humour, parce que l'article dont tu parles et qui est paru dans le journal, je ne sais pas si tu te rappelles à quelle date il est paru. Il est sorti le 1er avril. Quand j'ai eu mon journal le 1er avril, c'était en première page, et il était à côté d'un autre point qui était le fait que Trump allait racheter la Province de Luxembourg. Tout le monde pouvait évidemment s'imaginer qu'il s'agissait du canular du 1er avril, et je t'assure que j'ai cru que c'était une blague. Je n'ai pas pris contact avec les journalistes ou avec qui que ce soit parce que je me disais, si c'est vraiment une blague au 1er avril, je vais passer un peu pour un con et ils vont se dire « Magnus est tombé dans le panneau du 1er avril », donc je me suis tu ce jour-là. Mais j'ai quand même téléphoné au cabinet, je vais taire le nom de la personne - nous sommes ici en séance publique – le 1er avril en leur disant que ça ne correspond absolument pas à ce qu'on nous dit et répète depuis maintenant de nombreuses semaines, voire de nombreux mois. Cette dame m'a tout de suite reconfirmé le 1er avril qu'elle allait immédiatement faire le nécessaire pour prendre contact avec la presse et corriger les dires en question.

Le 3 avril, le temps qu'elle prenne également ses contacts parce qu'elle aussi se disait que c'était peut-être une blague, on a eu à nouveau cet article dans le journal qui disait « erreur de communication du Cabinet » et elle m'a reconfirmé avec la plus vive manifestation que c'était absolument exclu que le SPF Finances aille définitivement à Neufchâteau, et qu'il était bien prévu qu'il revienne à Arlon. Il y a d'ailleurs eu une lettre qui a été envoyée par la Régie à des locataires, pour leur dire de partir pour la fin de l'année. Leur objectif est donc bien celui-là, mais à mon avis, la décision définitive de la période transitoire n'est pas encore connue puisque le 23 avril - on avait décidé ça lors de notre réunion du 11 mars - nous aurons encore une réunion avec la Régie et j'espère pouvoir vous en dire un peu plus à ce moment-là.

Notre Députée Anne-Catherine GOFFINET prend aussi ce dossier en charge et prend les contacts qu'il faut. On sait qu'au niveau du SPF Finances, il y a différentes branches comme les douanes ou le service juridique, qui souhaitent aussi pouvoir évidemment rester à Arlon pendant la période transitoire. Il y a donc des contacts qui se prennent avec ce service-là, et également d'autres services qui sont à Arlon.

On ne peut pas en dire plus ici, les informations de la ministre sont très claires, et Anne-Catherine a encore eu une réponse par SMS dans ce sens : l'objectif est bien de revenir à Arlon après cette période transitoire. Voilà ce qu'il va se passer pendant la période transitoire, ce n'est pas encore clair à mon avis, mais l'objectif est véritablement de démolir un bâtiment dans le bas de la rue de Neufchâteau et d'y reconstruire une cité administrative, probablement une cité qui reprendra, comme d'ailleurs c'est repris dans l'article de presse, d'autres services en plus du SPF Finances. Je crois que ça serait une bonne chose pour Arlon. Il y aurait peut-être même d'autres, comme la Province qui pourrait aussi être intéressée par une réflexion à ce sujet.

Voilà où nous en sommes et les démarches que fait la ville d'Arlon. On ne ménage pas nos efforts pour leur faire comprendre que c'est à Arlon qu'ils doivent rester, même si de manière temporaire ils font une petite incartade, si en tout ou en partie - je ne sais pas encore le dire aujourd'hui - ce service finances devait partir à Neufchâteau ou ailleurs pour cette période transitoire. L'objectif final est en

tout cas que tout le monde se retrouve à Arlon par la suite. On vous tiendra au courant de l'évolution de ce dossier, qui nous tient évidemment particulièrement à cœur.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 10 avril 2025 de M. Morad LAQLII, Conseiller communal, Groupe Ecolo+, transmettant une interpellation pour le Conseil communal du 16 avril 2025 relative au départ de l'administration fiscale de la commune d'Arlon ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

32.2. Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal : Mise en place d'un Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap (CCPH).

Monsieur COIBION - Mon groupe a déposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour, la création d'un Conseil consultatif pour la personne en situation de handicap, et je vais laisser la parole à ma collègue France VERDURE qui va vous détailler ce projet.

Madame VERDURE - Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Mesdames et Messieurs les conseillers, notre groupe PS Citoyen souhaite soumettre aujourd'hui à la réflexion de ce Conseil communal un projet à la fois nécessaire, concret et porteur de sens : la création d'un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap, donc CCPH pour faire plus court, pour la ville d'Arlon.

Pourquoi cette proposition ? Parce qu'au fil de nos rencontres, de nombreux citoyens, des familles, des associations nous ont fait part des difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent à Arlon pour se déplacer dans l'espace public, pour accéder à certains bâtiments, pour être pleinement acteurs de la vie sociale, culturelle, associative de notre commune. Ces difficultés, trop souvent invisibles, sont rarement prises en compte. Trop souvent, les décisions se prennent sans entendre directement la voix des personnes concernées. Ce que nous proposons, c'est la mise en place d'un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap, un organe qui permettrait d'être consulté en amont des projets communaux ayant un impact en matière d'accessibilité et d'inclusion, de faire remonter les besoins concrets du terrain et de favoriser la co-construction de politiques publiques plus inclusives. Des exemples concrets existent puisque des communes comme Bastogne ont déjà mis en place un CCPH. Plus de septante communes wallonnes, dont 10 en Province de Luxembourg ont obtenu le label HandyCity, qui valorise justement ce type d'initiative. Donc Arlon doit être absolument au rendez-vous.

Nous avons bien noté que le programme Arlon 2030 mentionnait explicitement la création d'un CCPH. Mais dans la déclaration de politique communale, cette volonté ne figure plus de manière aussi claire. La DPC indiquait que la ville s'engagera dans une démarche pour obtenir la labellisation HandyCity. Des initiatives seront envisagées pour un soutien à l'autonomie, l'accessibilité des infrastructures, des activités inclusives, etc. Nous saluons ces intentions mais l'absence du CCPA dans cette déclaration interroge. Car sans cette structure de concertation formelle, comment la ville garantira-t-elle réellement la participation des personnes concernées ?

Un autre point qu'il me semble important de souligner, c'est l'absence totale d'informations sur le handicap sur le site internet de la ville d'Arlon. En effet, si on cherche sur le site d'Arlon 'handicap'

ou ‘je suis en situation de handicap’, on a un écran qui apparaît où il est noté ‘aucun élément dans ce dossier’. C'est donc un peu triste pour les personnes qui font une recherche sur le site d’Arlon. Cela démontre encore une fois un manque de visibilité et d'engagement tangible de la part de la commune sur cette question, ce qui est dommageable pour les citoyens concernés.

Nous demandons que le Collège lance dès à présent un appel à candidatures ouvert et transparent pour créer ce CCPH, en associant des personnes en situation de handicap, des associations locales, des experts et des représentants du Conseil communal. Ce Conseil pour nous n'est pas un symbole, il sera un outil utile, concret, au service de politique publique, plus juste, plus humaine. Nous comptons sur l'écoute et la responsabilité de chacune et chacun ici pour donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur KERGER – Merci à France et à Charles pour votre question et surtout votre proposition de demander la création d’un CCPH. Cette demande rejoint totalement la volonté du Collège. Je peux vous dire que ça nous réjouit parce qu'ensemble, on sera quand même plus fort et on pourra joindre à cette commission beaucoup de personnes, beaucoup d'associations, comme vous l'avez déjà dit.

En date du 24 février, comme vous l'avez dit, le collège a décidé d'adhérer à la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap pour obtenir, à la fin de cette législature, le label Handycity. Mais cela a été spécifique dans la déclaration de politique générale. Dans ce cadre, comme nous l'avions écrit, tu avais reçu un mail du Directeur général disant que l'instauration d'un CCPH sera examinée par le Collège et nous ne manquerons pas de revenir vers le Conseil communal le cas échéant.

Je peux déjà vous dire que je suis en contact avec d'autres communes, comme Tintigny pour l’HandyCity, avec Bastogne pour la Commission consultative. J'ai déjà demandé des documents qui se trouvent ici. La première phase, nous sommes en train de constituer, de rédiger un règlement parce que ce genre de commission consultative doit quand même se faire dans un certain cadre. Nous avons pris des exemples dans d'autres communes, très proches d’ici, et nous sommes en train d'établir ce règlement qui déterminera clairement les objectifs, les missions, qui y sera, etc. ce qui rejoint exactement ce que tu as dit. Lorsque cela sera finalisé, nous vous demanderons de l'approuver, de l'amender éventuellement en Conseil communal, comme cela doit se faire. Croyez-moi, je peux vous dire qu’on aura une Commission consultative de la personne en situation de handicap durant cette législature, et le plus tôt possible.

Je passe maintenant la parole à mon amie et Collègue Patty SCHMIT, parce qu’on travaille en étroite collaboration, d'autant plus que nous voulons aussi insérer également le thème de l'égalité des chances, parce que c'est aussi une égalité des chances.

Madame SCHMIT - Merci pour votre question parce qu'effectivement c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Comme l'a dit Marc, on a commencé à travailler sur la question, et comme vous avez pu le lire dans la déclaration de politique communale, la commune va bien adhérer prochainement à la Charte de l'égalité des chances des communes wallonnes, qui est portée par la DGO5.

Je ne vais pas vous présenter cette Charte de manière complète, mais je voulais quand même vous donner quelques principes. Les principes fondamentaux sont vraiment une promotion de l'égalité des chances et de la diversité, la lutte contre toute forme de discrimination, l'intégration systématique de l'égalité dans les politiques publiques, et la formation du personnel communal par rapport à cette problématique. Les actions qui seront mises en place dans un premier temps, c'est une obligation quand on adhère à cette Charte, il y aura la réalisation d'un diagnostic communal sur l'inclusion, la

nomination d'un référent égalité des chances, des créations de campagnes de sensibilisation, des événements et diverses collaborations avec des associations déjà présentes sur le terrain, avec une évaluation régulière des indicateurs de suivi.

Arlon n'est pas encore en reste par rapport à ça parce qu'il y a déjà plusieurs choses qui se font, et je vais vous donner quelques exemples qui sont non exhaustifs mais qui ont le mérite d'exister : Il y a un référent communal handicontact, l'imposition de rampe par l'urbanisme, le projet Tisserand au sein des crèches pour une inclusion des enfants porteurs de handicap, tout ce qui est journée handisport, les stages inclusifs, le soutien handisport aux clubs sportifs. Tous les nouveaux projets intègrent au niveau des sports des vestiaires adaptés, des rampes, etc., un aménagement des infrastructures. Dans la Commission mobilité, ils travaillent sur des passages pour piétons adaptés, la pose de dalles podotactiles pour les personnes malvoyantes. Cette année, les fêtes du Maitrank vont être axées aussi sur l'accessibilité : des choses vont être adaptées pour permettre aussi aux PMR de pouvoir y participer. Il y a la subvention de certaines associations, etc.

On voit qu'Arlon a déjà des actions qui sont dans cette tendance, et je pense qu'il y a une réelle volonté du Collège de continuer là-dedans et d'accentuer vraiment ce phénomène. En tout cas, merci pour votre question parce que c'est toujours intéressant d'en débattre.

Madame VERDURE – Je voulais vous remercier pour ces initiatives et le fait que vous allez soutenir cette suggestion très importante pour nous. Je voulais encore insister sur un point, il y a effectivement des choses qui se font déjà Arlon et je pense qu'il est très important de beaucoup plus communiquer parce que dans la population, il y a cette impression qu'il n'y a rien, alors qu'il existe des choses. Un gros effort est à faire sur la communication et de partir des besoins des citoyens, de leur donner la parole.

Madame THINES - On parle ici du handicap de personnes qui savent « se débrouiller » avec leur handicap. Est-ce que la commune prévoit quelque chose comme une maison de retraite pour personnes porteuse d'un handicap ? Est-ce que c'est dans les objectifs qui pourraient être mis en place sur les années à venir ? On voit de plus en plus de personnes handicapées qui vieillissent, mais où vont-elles ? C'est souvent avec l'asbl les Iris où ils ont différents pôles ; il y a Mellier mais c'est loin. Pour les familles concernées. Ça devient de plus en plus critique pour trouver des places, et je pense que c'est quelque chose dans l'idée du handicap qui pourrait être travaillé.

Madame SCHMIT - Pour le moment il n'y a rien de prévu mais effectivement c'est vraiment une problématique parce qu'on sait que les personnes porteuses de handicap sont souvent prises en charge par leur famille. Si ce sont des parents qui prennent en charge leur enfant, généralement les parents partent avant l'enfant et c'est vraiment une problématique. Pour le moment, je ne vais pas vous dire que quelque chose est prévu parce que ce n'est pas le cas. Mais c'est vrai que ça peut porter à réflexion parce que c'est effectivement une problématique importante donc merci de la relever.

Madame LAMESCH - Peut-être ajouter qu'il existe quand même des structures sur le territoire communal qui accueillent des personnes porteuses de handicap, et qui sont évidemment spécifiques en fonction souvent du handicap de ces personnes. Pour reprendre un exemple que Romain connaît bien, le centre à Freylange a une population qui est relativement vieillissante, parce qu'effectivement c'est une question qui se pose et donc heureusement ces personnes handicapées peuvent toujours être accueillies dans ce type de centre. Alors j'imagine que ça dépend de nouveau du degré de handicap de chacun, mais c'est aussi le critère qui fait qu'on est bien accueilli et c'est évidemment assez complexe.

Monsieur COIBION - Je voulais remercier Patty et Marc pour les informations. Peut être juste quatre points d'attention au niveau de cette création du CCPH. Le premier, c'est un calendrier précis. Comme

tu l'as dit Marc, plus vite ce sera fait, mieux c'est ; le deuxième, ce sont des critères transparents ; le troisième, un suivi régulier et une évaluation continue ; le quatrième, France l'a souligné, c'est de la communication et de la visibilité. Nous sommes évidemment disponibles pour accompagner ce processus de création.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 10 avril 2025 de M. Charles COIBION, Conseiller communal, Groupe PS-Citoyens, transmettant une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relative à la mise en place d'un Conseil Consultatif des Personnes en Situation de Handicap (CCPH) ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

32.3. Point en urgence : Audit opérationnel d'IDELUX Environnement

Madame LAMESCH – Il n'y a pas d'éléments de huis-clos pour moi. C'est vrai que c'est un peu un mea culpa de mon côté. Je savais que cette demande d'Idelux était parvenue mais n'était pas encore parvenue au Collège parce qu'il y a eu un petit couac au niveau de l'administration, donc on n'a pas encore examiné la demande au Collège. C'est en reparlant cette semaine avec différents acteurs que je me suis dit qu'il faudrait qu'on l'aborde au Conseil communal. C'était vraiment trop tard pour demander que le point soit inscrit à l'ordre du jour, même en urgence, mais mon intention était de vous en faire part à huis clos et de vous demander votre impression ou vos avis par rapport à ce point-là.

Je vais vous résumer la situation, désolée de le faire en séance. Suite aux différentes interpellations qui avaient été faites à la dernière AG, Idelux a proposé deux points : le premier est de confier un audit estimé à environ 100.000 € et porté sur les frais généraux. Il y a différents objets par rapport à ces frais généraux, comme l'analyse du périmètre - est-ce que tout ce qui est dans les frais généraux doit y être ? Est-ce qu'il ne doit pas y en avoir plus ? Voir un peu si le volume est normal par rapport à d'autres situations, et enfin analyser la répartition de ces frais puisqu'il y a des discussions régulières sur la façon dont les frais sont répartis entre les différentes intercommunales du groupe. C'est donc quelque chose qui se fera de toute façon.

Il y a une deuxième proposition dans un second temps qui est de proposer le lancement d'un marché de consultance qui serait limité également à 100.000 €. Ça aura pour objectif d'analyser la rentabilité des différentes filières de traitement des déchets, et de proposer éventuellement des améliorations organisationnelles et opérationnelles pour viser à une réduction des coûts ; d'identifier les hétérogénéités financières et/ou opérationnelles des services ou des conditions de mise en œuvre de ces services entre les différentes communes. C'est-à-dire d'harmoniser les services qui sont proposés aux différentes communes pour viser à une réduction des coûts liés à cette homogénéisation ; de décrire les bonnes pratiques qui seraient appliquées dans d'autres entreprises publiques et privées de gestion des déchets actives en Belgique. C'est-à-dire faire un peu un benchmarking par rapport à ça ; de réaliser un audit technique des usines et de proposer un plan d'investissement de tout ce qui doit être prévu sur les dix prochaines années ; enfin de proposer une recommandation chiffrée d'uniformisation et d'internalisation du service de collecte en porte-à-porte.

Il est demandé aux communes de se prononcer par rapport à ce second audit, étant entendu qu'il a un impact financier sur les communes qui rentrera dans le coût vérité, à nuancer quand même puisqu'on

parle de 100.000 € et que rapporter au nombre d'habitants de la zone des 54 communes, on parle de 0,25 à 0,30 € par équivalent habitants. Pour mémoire, le coût vérité sur Arlon, il est d'un peu plus de 125 € par équivalent habitant. Pour moi il y a deux options qui sont envisageables : soit demander directement que cet audit soit mis en œuvre, et donc si on atteint le quota des 28 communes sur les 54, il le sera ; soit d'attendre les résultats de l'audit lié aux frais généraux et de voir dans un second temps si on veut demander cet audit. Pour moi, je pense qu'il ne faut pas hésiter à le demander, un audit peut toujours apporter des éléments positifs, dire des choses qui sont un peu plus difficiles à dire en interne. Je suis ouverte à tous vos avis et suggestions par rapport à cela.

Monsieur GAUDRON - Merci pour ce résumé, mais je me permettrais de proposer une troisième voie. Je pense qu'en effet, l'analyse est nécessaire et intéressante. Quand Fabian COLLARD est venu ici en Conseil communal présenter la situation, j'avais moi-même appuyé sur l'enjeu de pouvoir remettre au niveau du secteur public cette collecte en porte-à-porte pour ne plus être dans un marché où on a en plus une situation monopolistique, qui fait que les prix montent de manière anormale. Si en plus, on sait se réapproprier au niveau du public ce métier-là, c'est un plus et on le fait déjà en partie avec les collectes PMC.

Par contre, est-ce qu'il y a vraiment le besoin de faire une étude externe ? Est-ce que les gens les plus à même de travailler le sujet ne sont pas les gens qui sont chez Idelux, et qui connaissent déjà ce métier-là ? Si on fait appel à n'importe quel Big Four, ils vont devoir repartir de 0 et apprendre le secteur. La seule raison que je vois de faire passer ça à un prestataire externe, plutôt que de faire passer ça par des experts de chez Idelux, ce serait une question de confiance vis-à-vis d'IDELUX. Or je pense qu'on peut avoir confiance dans les travailleurs d'IDELUX pour nous remettre une étude objective sur la situation.

La troisième voie qu'on souhaite proposer avec le groupe Ecolo, c'est d'avancer sur une étude pour rendre à nouveau public les collectes en porte-à-porte, parce qu'on pense que financièrement ce sera intéressant pour nos communes, et autant garantir un service public le plus large possible. Mais de grâce, ne faisons pas une étude chère pour le plaisir de faire une étude chère. Nous avons des personnes compétentes qui feront bien le travail pour nous.

Madame LAMESCH - Cette possibilité d'internaliser ce service est déjà actée par le Conseil d'administration, donc elle va être faite par les équipes d'IDELUX. Je pense qu'ici ça peut être un apport externe supplémentaire. Maintenant, comme je le disais au début, c'est vrai que je j'éprouve la même confiance par rapport à la façon dont travaillent les services d'IDELUX. Mais je ne voudrais pas non plus avoir le sentiment qu'il y a quelque chose à cacher. C'est pour ça que nous sommes ouverts à toutes vos propositions.

Monsieur GAUDRON – 100.000 €, ça fait cher le sentiment… On va être pragmatique sur ce coup-là, et vous avez notre avis pour vous positionner.

Monsieur COIBION – En ce qui nous concerne, nous n'avons pas d'avis à donner aujourd'hui.

Madame LAMESCH - Il faudra néanmoins le donner assez vite si vous le souhaitez.

Monsieur SAINLEZ - Il y a le problème du porte-à-porte, mais surtout les frais de gestion des parcs à conteneurs, où la réflexion d'IDELUX est de se demander comment faire pour maintenir un tel parc aujourd'hui, avec autant de frais pour les associés communaux ? Comment est-ce qu'on voit l'avenir ? Comment est-ce qu'on gère ça dans le futur ? Je sais pas si ça a été une part de la réflexion qui était menée par le CA parce que les frais de gestion des parcs à conteneurs sont la grosse enveloppe des dernières années. On a bien augmenté aussi à ce niveau-là.

Madame LAMESCH – On a forcément bien augmenté puisque les parcs à conteneurs sont notamment du personnel, et que les frais de personnel ont bien augmenté. Maintenant la façon de vraiment rationaliser les recyparcs est d'en fermer certains. Ça fait peut-être justement partie de la rentabilité. Ce qui a été déjà décidé, c'est d'uniformiser par exemple les horaires d'ouverture - nous en avons fait un peu les frais, puisqu'on a réduit nos horaires d'ouverture pour les aligner sur ceux des autres communes – et c'est vers ce type de solution que l'on va aller probablement. Plus c'est uniforme, moins ça coûte cher. On peut mettre un point d'attention par rapport à ça. Pour moi, au niveau des parcs à conteneurs, si on décide qu'il ne faut plus autant de parcs à conteneurs, il faudra fermer des parcs à conteneurs – mais c'est quand même un point qui sera difficile à entendre vu l'étendue du territoire par rapport aux communes. Ça peut être un des points de l'audit, de dire est-ce que c'est envisageable ? Est-ce qu'on veut aller dans ce sens-là ? Ça veut dire des pertes d'emplois, des choses qui sont assez lourdes aussi.

Monsieur GAUDRON - Je pense que ça fait déjà l'objet du premier redit validé.

Madame LAMESCH – Ce sont les frais généraux, donc les parcs à conteneurs ne rentrent pas dedans. Les frais généraux sont plutôt les frais du service juridique, les frais de tous les services qui sont un peu répercutés sur tout le monde et pour lesquels il y a régulièrement des questions, et il faut aller jusqu'au bout de ces questions-là, c'est important.

Monsieur MAGNUS – Je vais essayer de résumer pour ceux qui ne sont pas vraiment versés dans la matière et qui se demandent un peu de quoi on parle hein. Si je comprends bien, IDELUX nous a envoyé un courrier, que nous n'avons pas pu faire passer au Collège. Il faut être tout à fait réaliste, on n'en a pas discuté en Collège. Ça vient donc comme ça, en plein Conseil. Je comprends aussi le fait que ça doit passer à la prochaine assemblée générale d'IDELUX. Pourquoi est-ce qu'on on ne passe pas le point au prochain Conseil communal du mois de mai ?

Madame LAMESCH - La réponse doit être pour la fin du mois, donc ça doit passer au Collège lundi. C'est en réinterrogeant les équipes tout à l'heure que je me suis rendu compte qu'il n'avait pas été mis.

Monsieur MAGNUS - On doit répondre ici à une question. Il y a un premier audit, si je comprends bien, qu'IDELUX a décidé de réaliser, et la question est de savoir si on fait un deuxième audit, qui coûtera environ 100.000 €. Ça veut dire un petit 10.000 € pour la commune d'Arlon, soit environ 10 %. J'aurais peur de ne pas dire oui à cela, et que demain on puisse dire que ce sont les équipes d'IDELUX qui ont elles-mêmes fait le rapport d'audit sur leur propre activité, que ça a été influencé, que ce n'est pas objectif, qu'il faut faire appel à quelqu'un de l'extérieur, que c'est trop facile de le faire faire par ses propres services, etc. Soit on fait un audit et on le fait faire par des gens de l'extérieur, soit on laisse d'abord IDELUX le faire pour voir s'ils arrivent à des solutions. Mais est-ce que ça correspond à toutes les règles de bonne gouvernance de faire faire un audit par ses propres équipes ? Voilà la question que je me que je me pose.

Monsieur GAUDRON - Il y a des hypothèses pour l'avenir. Dans quel modèle on se projette à la fin du marché actuel ? Ce n'est pas une remise en question.

Madame LAMESCH - Ce point-là est essentiel et doit être travaillé par les équipes, et je pense qu'audit ou pas audit, il sera travaillé par les équipes. Mais l'audit aborde aussi différentes choses, notamment les investissements qui vont devoir être faits dans les différentes unités, par exemple de biométhanisation, etc., d'avoir une vision globale. Je pense qu'il ne faut pas faire cette économie-là, qui est vraiment une économie de bout de chandelle, on parle de peu de chose. On peut aussi décider de commencer par le premier audit et puis d'activer le second, mais j'ai peur aussi que le message passé ne soit pas un message très positif. Je crois qu'il faut mettre toutes les choses qu'on peut mettre sur la table, et que parfois un regard externe aide à mettre certaines choses en évidence.

Monsieur MAGNUS - Pour être très précis vis-à-vis des Conseillers, la question qui est posée par IDELUX est est-ce qu'on fait ce second audit ou est-ce qu'on ne le fait pas ?

Monsieur le Directeur général, est-ce qu'on peut annoter la question qui fait l'objet du vote, est-ce que, oui ou non, on fait un audit en externe ? Ou bien est-ce qu'on ne fait pas d'audit et on se contente du premier ?

Monsieur BALON – La question est de savoir si on fait un audit externe, point.

Monsieur GAUDRON – Il ne faut pas dire que si on n'en fait pas un externe, on n'en fait pas.

Madame LAMESCH – En ce qui concerne l'organisation de la collecte en interne, ce sera de toute façon analysée. Cependant, les 5 autres points sont analysés par les équipes régulièrement, mais ce ne sera peut-être pas avec le même éclairage que ce que peut apporter un auditeur externe. C'est ça la question.

Monsieur GAUDRON - Est-ce qu'il y a un auditeur externe qui connaît mieux le métier qu'IDELUX aujourd'hui ?

Disons que si on veut pouvoir comparer la manière de fonctionner de n'importe quelle organisation, par rapport à d'autres, c'est quand même plus facile de le faire avec un regard extérieur que de le faire soi-même, avec potentiellement un billet sur la façon de faire les choses.

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'à un moment donné, ça me semble de bon sens de dire que la connaissance du métier est là, avec des gens qui ont l'expertise pour. À part une peur du politique vis-à-vis du citoyen, de se dire qu'il faut un blanc-seing externe pour faire valoir la qualité de l'audit, je ne vois pas la valeur. Alors oui, l'avance n'est que de 10.000 €, mais en tout c'est quand même un gaspillage de 100.000 € pour l'ensemble des communes de la province de Luxembourg. En plus, en termes de confiance des équipes d'IDELUX, je trouve que c'est un beau message de leur dire qu'ils ont les capacités et que ce sont eux qui feront ce travail d'analyse.

Monsieur MAGNUS - La lettre dit ceci : « Le Conseil d'administration a toutefois décidé de lancer ce marché - on parle bien du marché externe - que si 28 communes sur 54 devaient se positionner en ce sens pour le 30 avril 2025, par simple retour à l'adresse mail ». C'est ça la question qui est posée, est-ce qu'on fait oui ou non cet audit externe.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDELUX Environnement, communiquée aux communes le 26 septembre 2024, relative à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets ;
Vu la demande de la commune de Bastogne, soutenue par les communes de Bertogne, Habay, Léglise, Libramont, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton et Tellin, concernant la réalisation d'un audit de l'Intercommunale ;
Vu les débats tenus lors des assemblées générales d'IDELUX Environnement et d'IDELUX Développement du 27 novembre 2024 ;
Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux compétences du conseil communal ;
Vu l'article L1523-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;
Considérant l'impact financier de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets sur la taxation communale et, par conséquent, sur les citoyens ;

Considérant les interrogations légitimes des mandataires communaux concernant la gestion des frais généraux d'IDELUX et l'efficience des coûts de collecte et de traitement des déchets ;
Considérant la proposition du Conseil d'administration d'IDELUX Développement de confier à PWC la réalisation d'un audit des frais généraux, pour un montant estimé à moins de 100 000 € ;
Considérant la proposition du Conseil d'administration d'IDELUX Environnement de lancer un marché de consultance, limité à 100 000 €, pour analyser la rentabilité des filières de traitement des déchets, identifier les hétérogénéités entre communes, décrire les bonnes pratiques, réaliser un audit technique des usines et proposer un plan d'investissement ;
Considérant la nécessité d'une analyse approfondie des coûts et des processus afin d'assurer une gestion optimale des ressources et de minimiser l'impact financier sur les citoyens ;
Considérant la condition posée par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement, à savoir l'approbation du lancement du marché de consultance par au moins 28 communes sur 54, avant le 30 avril 2025 ;

Décide à l'unanimité

1. *D'accorder l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour,*

Décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Mme France Verdure , Monsieur Charles Coibion, Monsieur Romain Gaudron , Mme Laetitia Even , Mme Géraldine Frognet ,Monsieur Morad Laqlii , Mme Vanessa Wagner , Mme Céline Thines , Monsieur René Timmermans)

1. *D'approuver le lancement du marché de consultance proposé par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement, conformément aux conditions énoncées dans le courrier du 26 mars 2025,*
2. *De mandater le Collège communal pour communiquer la présente décision à IDELUX Environnement avant le 30 avril 2025.*

Monsieur MAGNUS - Je suis vraiment désolé pour ce dernier point, mais ce n'est pas coutumier dans notre chef. Il faudrait quand même qu'on nous laisse un peu plus de temps pour pouvoir répondre. Je le dirais en d'autres lieux.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 21 heures et 37 minutes.

\+ + +